



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017_2018



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017_2018



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

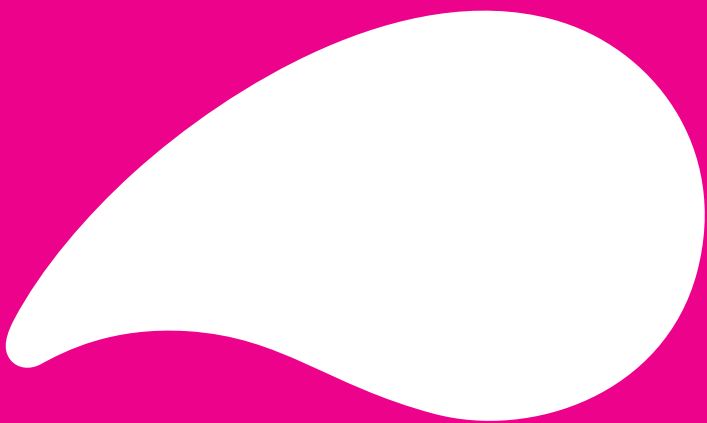
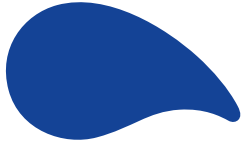


TABLE DES MATIÈRES



AVANT-PROPOS	7
ABRÉVIATIONS	9
CHAPITRE 1 - BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX	11
1.1 Contexte et missions	11
1.2 L'organisation et les objectifs de BPL en 2017-2018	13
1.2.1_La tutelle sur les pouvoirs locaux	13
1.2.2_Le support aux pouvoirs locaux	14
1.2.3_Le pilotage et les ressources de l'administration	16
CHAPITRE 2 - LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION	19
2.1 Organiser juridiquement les pouvoirs locaux et les affaires intérieures	19
2.1.1_Une nouvelle législation coordonnée pour les communes	19
2.1.2_Vers une nouvelle législation coordonnée pour les CPAS	20
2.1.3_L'harmonisation des dispositifs de tutelle sur les pouvoirs locaux	20
L'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale	20
Les intercommunales.....	20
Les régies communales autonomes et les ASBL « communales »	21
Les zones de police	21
2.1.4_Un nouveau cadre de financement des communes et des CPAS	21
L'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission commu- nautaire commune fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017	21
2.1.5_Les modifications en matière de funérailles et de sépultures	22
2.1.6_Vers une nouvelle législation unifiée encadrant le temporel des cultes	23
2.1.7_La mise à jour du projet d'ordonnance PPP	23
2.1.8_La réglementation en matière électorale	23
2.2 Contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux	24
2.2.1_L'exercice de la tutelle.....	24
2.2.2_La base de données Clio.....	25
2.2.3_La mise en œuvre des arrêtés d'exécution en matière de personnel	25
2.2.4_La mise en œuvre des ordonnances de 2009 et 2014 modifiant la NLC	26
2.2.5_La tutelle financière	26
2.2.6_La tutelle sur les zones de police	27
2.3 Conseiller les pouvoirs locaux, le gouvernement ou d'autres interlocuteurs par le traitement et la diffusion des connaissances	27
2.3.1_Finances locales	27
Une assistance technique en matière de gestion de la dette.....	27
L'impact de l'essor démographique sur les finances locales	27
La modernisation des outils d'analyse et de planification des communes et des CPAS.....	28
Le renforcement du Fonds de compensation fiscale	28

L'harmonisation des règles comptables des communes et des CPAS	28
Vers un pacte fiscal	28
2.3.2_Marchés publics	29
La sécurisation et l'élargissement de l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics	29
La mise en œuvre des missions de l'Observatoire des prix de référence	29
La mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de marchés publics	30
Le soutien à la mutualisation	31
2.3.3_Gender mainstreaming	31
2.4 Financer les pouvoirs locaux	32
2.5 Impulser la mise en œuvre de certaines politiques régionales dans les communes	32
2.5.1_Les subventions en matière d'investissements.....	33
La dotation triennale de développement	33
La dotation triennale d'investissement d'intérêt public	34
Les infrastructures sportives.....	35
2.5.2_Les subventions facultatives	35
Le renforcement de l'attractivité du secteur public local	35
-Revalorisations salariales	35
-Mobilité et statutarisation	35
-Insertion professionnelle des jeunes issus de l'alternance.....	36
La formation du personnel des pouvoirs locaux	36
L'aide aux publics fragilisés	36
-Subvention « Roms » générale	36
-Appel à projets « Roms » et gens du voyage.....	36
-Ateliers pédagogiques personnalisés	36
L'égalité des chances et la diversité au niveau local	37
-Diversité	37
-Handicap	38
-Égalité hommes-femmes	38
-LGBTQI+	38
-Lutte contre les violences faites aux femmes	38
Évaluation des projets	40
2.6 Prendre des mesures d'exécution en matière d'affaires intérieures	40
2.6.1_Le financement des établissements des cultes reconnus	40
Déficits	40
Frais de logement	41
Autres subventions.....	41
2.6.2_La reconnaissance des communautés culturelles locales appartenant à un culte reconnu.....	42
2.6.3_Les funérailles et sépultures	42
2.6.4_Les décorations civiques et honorifiques	42
2.7 Organiser les élections communales	42
2.8 Indemniser les dommages causés par des calamités publiques	44
 CHAPITRE 3 - LE FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT	
DES TRÉSORERIES COMMUNALES	45
3.1 Les communes sous plan d'assainissement et leur contrôle	45
3.2 Les prêts en matière d'investissements liés à l'essor démographique	45
3.3 Le FRBRTC et son rôle de « centre de coordination financier » pour les communes et les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale	46



AVANT-PROPOS



Chers lecteurs,

C'est avec plaisir que je vous propose de parcourir notre rapport d'activités, qui couvre les années 2017 et 2018.

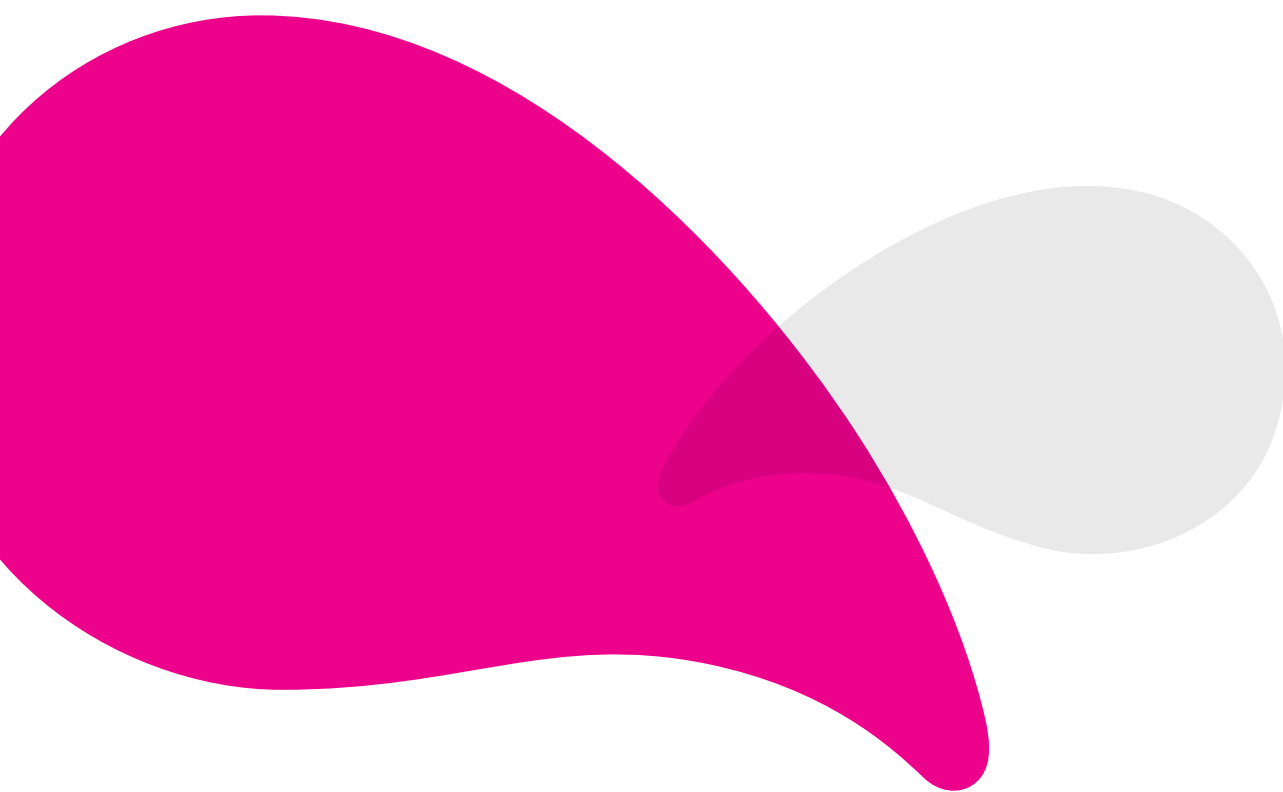
Cette période aura bien sûr été marquée par l'organisation des élections communales et l'investissement conséquent de nos équipes pour mener à bien ce projet. Avec ce scrutin, c'est aussi un renouvellement important du personnel politique qui a été constaté au sein de notre Région. C'est dans ce cadre que nous avons fait le choix de resituer Bruxelles Pouvoirs locaux dans son contexte institutionnel, en vue de vous donner un aperçu de ses missions, de ses ressources, de son organisation et de ses objectifs.

Après un rappel synthétique des missions et des objectifs ayant guidé l'action des unités administratives composant BPL, ce rapport a donc pour ambition d'exposer l'ensemble des réalisations de notre administration. On le verra, en plus des missions de base de tutelle et de financement de politiques publiques, la période a également été rythmée par une production importante de textes réglementaires qui visent aussi bien à adapter les législations existantes à la réalité des pouvoirs locaux dans leur organisation qu'à revoir le mode de financement ou encore le périmètre des structures soumises à contrôle.

Bonne lecture.

Rochdi KHABAZI

Directeur général





ABRÉVIATIONS

AB	Allocation de base
ACS	Agent contractuel subventionné
AVCB	Association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>voir Brulocalis</i>)
BF	Bruxelles Fiscalité
BFB	Bruxelles Finances et Budget
BMA	<i>Bouwmeester</i> /Maître architecte
BPL	Bruxelles Pouvoirs locaux
BPS	Bruxelles Prévention & Sécurité
Brulocalis	Association Ville & communes de Bruxelles (<i>anciennement AVCB</i>)
CECB	Code électoral communal bruxellois
Cefa	Centre d'éducation et de formation en alternance
Cirb	Centre d'informatique pour la Région bruxelloise
Cocom	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'action sociale
Das	Dispositif d'accrochage scolaire
DGC	Dotation générale aux communes
DTD	Dotation triennale de développement
DTI	Dotation triennale d'investissement
EDRLR	Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation
Erap	École régionale d'administration publique
FAQ	Foire aux questions (<i>frequently asked questions</i>)
FCF	Fonds de compensation fiscale
FRBRTC	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales
FSE	Fonds social européen
GT	Groupe de travail
GTI	Groupe de travail et d'information
Ibsa	Institut bruxellois de statistique et d'analyse
ICN	Institut des comptes nationaux
IEFH	Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
IPP	Impôt des personnes physiques
IRM	Institut royal météorologique
Iweps	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LGBTQI+	Lesbiennes, <i>gays</i> , bisexuels, transgenres, <i>queers</i> , intersexes
NLC	Nouvelle loi communale
OAA	Organisme administratif autonome
OIP	Organisme d'intérêt public
OO	Objectif opérationnel
ORR	Organe représentatif reconnu
OS	Objectif stratégique
PCD	Plan communal de développement
PPAS	Plan particulier d'affectation du sol
PPP	Partenariat public-privé
PRDD	Plan régional de développement durable
PRI	Précompte immobilier
PTI	Programme triennal d'investissement
PTIC	Programme triennal d'investissement communal
RBAPR	Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux
SEC	Système européen des comptes (nationaux et régionaux)
SPF	Service public fédéral
SPOC	Single point of contact
SPRB	Service public régional de Bruxelles
Stib	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
URE	Utilisation rationnelle de l'énergie



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

1.1 | CONTEXTE ET MISSIONS

Au sein de la Belgique fédérale, les Régions sont les autorités compétentes pour l'organisation, le contrôle, le financement et le conseil des pouvoirs locaux. Dans ce contexte, Bruxelles Pouvoirs locaux (BPL) assure, en tant qu'administration au sein du Service public régional de Bruxelles, l'interface entre la Région de Bruxelles-Capitale et les différents pouvoirs locaux (communes, CPAS, zones de police...) situés sur son territoire¹. L'ensemble des tâches effectuées par BPL peuvent être regroupées en huit missions principales.

1_ ORGANISER JURIDIQUEMENT LES POUVOIRS LOCAUX ET LES AFFAIRES INTÉRIEURES

La loi spéciale du 13 juillet 2001 a accordé aux Régions la compétence organique des pouvoirs locaux. La composition, l'organisation et le fonctionnement des institutions communales sont depuis 2002 des compétences régionales. La même loi a également régionalisé la réglementation concernant les élections communales, les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures.

Au sein de BPL, la direction des Affaires générales et juridiques assure la coordination de cette mission, en collaboration avec les autres unités administratives, en fonction des matières.

2_ CONTRÔLER LA LÉGALITÉ ET LA CONFORMITÉ À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉCISIONS DES POUVOIRS LOCAUX

La tutelle administrative sur les communes est essentiellement organisée par l'ordonnance du 14 mai 1998 (révisée par l'ordonnance du 23 juin 2016) et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 (modifié par l'arrêté du 8 septembre 2016). Cette activité consiste à vérifier si les actes des communes respectent les normes de niveau supérieur et ne contreviennent pas à l'intérêt général. En vertu d'une ordonnance du 19 juillet 2001, les zones de police sont aussi soumises au contrôle de



tutelle. La tutelle sur les intercommunales est organisée par l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale. La même ordonnance organise également la tutelle sur les régies communales autonomes et les ASBL (pluri)communales. Les CPAS sont quant à eux soumis à une double tutelle, des communes et de la Commission communautaire commune (pour le compte de laquelle l'administration régionale est chargée d'exercer cette tutelle). La base légale de celle-ci se trouve dans la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

En matière de tutelle, plusieurs unités administratives (dites «directions de tutelle») sont impliquées : les directions du Personnel local, des Finances locales, des Marchés publics locaux et des Affaires générales et juridiques.

3_ CONSEILLER LES POUVOIRS LOCAUX, LE GOUVERNEMENT OU D'AUTRES INTERLOCUTEURS PAR LE TRAITEMENT ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

La conception du métier qu'exerce Bruxelles Pouvoirs locaux a fondamentalement évolué. Accompagner les institutions locales, les rencontrer, les guider fait partie intégrante du travail réalisé. De même, conseiller le gouvernement (notamment dans le cadre du travail parlementaire), en matière de marchés publics, de finances locales ou de gouvernance, par des analyses et des avis, prend une place croissante dans le travail réalisé.

¹ Pour plus de précisions sur l'ensemble des institutions reprises sous l'appellation «pouvoirs locaux», voir le portail de Bruxelles Pouvoirs locaux <http://pouvoirs-locaux.brussels/acteurs>

L'ensemble des directions composant BPL sont concernées par ce type de tâche.

4_ FINANCER LES POUVOIRS LOCAUX

L'administration contribue au financement général des pouvoirs locaux — essentiellement les communes — par l'attribution de la dotation générale aux communes.

En ce qui concerne le financement général des pouvoirs locaux, la direction des Finances locales est l'unité administrative principalement impliquée dans le processus.

5_ IMPULSER LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES POLITIQUES RÉGIONALES DANS LES COMMUNES

Bruxelles Pouvoirs locaux est chargé d'impulser auprès des pouvoirs locaux les politiques régionales spécifiques dans divers domaines (investissements locaux, formation des agents communaux, politiques locales d'égalité des chances et de diversité, etc.).

Cela par le biais de subventions facultatives et d'investissement, dont l'octroi et le contrôle sont assurés par les directions des Initiatives subventionnées et des Investissements, mais également à l'aide de prêts de trésorerie et d'investissement, gérés au niveau de l'Inspection régionale.

6_ PRENDRE DES MESURES D'EXÉCUTION EN MATIÈRE D'AFFAIRES INTÉRIEURES

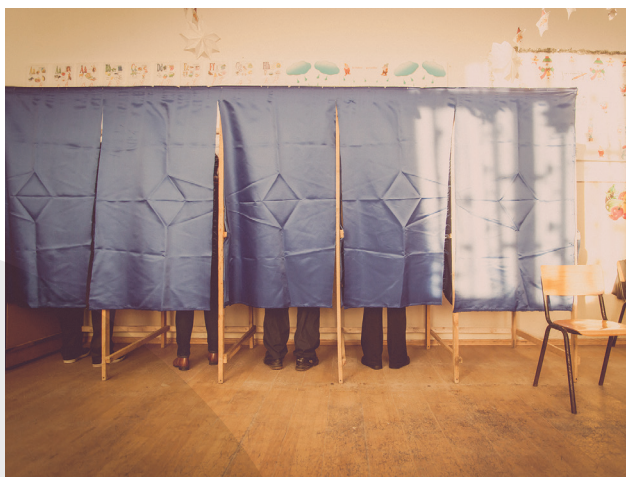
L'octroi des distinctions civiques et honorifiques aux agents locaux, le soutien administratif au Collège juridictionnel, la reconnaissance des communautés religieuses locales, la reconnaissance du caractère d'utilité publique de certaines opérations immobilières constituent quelques-unes des missions d'affaires intérieures dont Bruxelles Pouvoirs locaux a la charge.

Les directions du Personnel local, des Affaires générales et juridiques et des Marchés publics locaux sont les unités administratives en charge de ces tâches.

7_ ORGANISER LES ÉLECTIONS COMMUNALES

Depuis 2002, les Régions sont compétentes pour préparer le cadre législatif, réglementaire et organisationnel concernant les élections. L'administration assure l'information relative aux élections, le support technique et veille au bon déroulement du scrutin.

Coordonnée au niveau de la direction générale de BPL, cette tâche a principalement été effectuée, en 2017 et 2018, par la direction des Affaires générales et juridiques, avec la collaboration de la direction des Marchés publics locaux.



8_ INDEMNISER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS PUBLIQUES

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les Régions sont compétentes pour reconnaître les catastrophes naturelles comme calamités publiques et indemniser financièrement les victimes.

Au niveau de BPL, c'est la direction des Investissements qui est chargée de cette mission.

Outre ces huit missions de base, qui constituent le cœur de métier de BPL et feront l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre 2, l'administration a été guidée dans son action par six objectifs stratégiques (OS), définis dans le cadre des lettres d'orientation 2017-2018 et 2018-2019 (documents de nature politique)² et qui font logiquement écho aux missions précitées :

² Période 2017-2018 : Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Annexe à l'exposé général*, session ordinaire 2017-2018, 31 octobre 2017 (A-593/2 - 2017/2018), p. 5-103, p. 1299-1302 et 1439-1482. Période 2018-2019 : Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Annexe à l'exposé général*, session ordinaire 2018-2019, 26 octobre 2018 (A-741/2 - 2018/2019), p. 108-206, 1565-1567 et 1614-1670.

- soutenir financièrement et responsabiliser les pouvoirs locaux;
- conclure un pacte fiscal;
- moderniser la législation sur les pouvoirs locaux;
- améliorer la gouvernance au sein des pouvoirs locaux;
- mettre en œuvre la sixième réforme de l'État;
- organiser les élections communales de 2018.

1.2 | L'ORGANISATION ET LES OBJECTIFS DE BPL EN 2017-2018

Outre les services de support centraux de la direction générale (secrétariat, indicateur, suivi budgétaire, informatique, contrôle de gestion et contrôle interne, relations internationales, logistique et communication), BPL est organisé en deux grands pôles, correspondant à ses deux principales missions de base : l'exercice de la tutelle et le support aux pouvoirs locaux.

1.2.1 LA TUTELLE SUR LES POUVOIRS LOCAUX

L'administration dite «de tutelle» exerce essentiellement la mission historique du contrôle de la légalité et de l'intérêt général à l'égard des pouvoirs locaux bruxellois. En plus du contrôle des actes des pouvoirs locaux, les services suivants exercent diverses tâches :

- la **direction des Affaires générales et juridiques**, en collaboration avec les autres unités administratives composant BPL, coordonne l'élaboration de la réglementation et de la législation concernant les pouvoirs locaux (pouvoir organique). Elle assure aussi le reliquat principal des tâches ex-provinciales et joue un rôle important dans la préparation et l'organisation des élections communales. Elle tient à jour différents registres et bases de données, comme la liste des mandataires communaux, et assure le suivi des litiges concernant BPL devant les cours et tribunaux. Par ailleurs, le service met en ligne les règlements communaux et les règlements-taxes, et traite les dossiers de reconnaissance des communautés religieuses. *Outre les tâches liées à l'exercice de la tutelle, les années 2017 et 2018 ont été marquées par la poursuite de deux objectifs stratégiques consacrés à la modernisation de la législation sur les pouvoirs locaux (OS 3 de la lettre d'orientation)*

et à l'organisation des élections communales de 2018 (OS 6). D'un point de vue opérationnel, les objectifs suivants ont guidé l'action de la direction :

- harmoniser les dispositifs de tutelle sur les pouvoirs locaux;
 - rédiger un avant-projet d'ordonnance encadrant les ASBL communales, les régies communales autonomes et les intercommunales ainsi que la tutelle sur ces institutions;
 - rédiger une nouvelle législation communale coordonnée;
 - rédiger une nouvelle législation unifiée encadrant le temporel des cultes;
 - réviser la loi de 1971 sur les funérailles et les sépultures;
- la **direction des Finances locales** réceptionne et étudie les documents à caractère financier de l'ensemble des pouvoirs locaux et rédige régulièrement des analyses. Elle participe à divers groupes de travail régionaux et extra-régionaux, participe aux travaux de la Commission régionale de comptabilité communale et est chargée de la rédaction de circulaires donnant aux pouvoirs locaux des instructions d'ordre comptable et financier. *Au-delà de sa mission de tutelle sur les actes transmis par les pouvoirs locaux, la direction des Finances locales a poursuivi sa mission de répartition et de liquidation des dotations aux communes et a été impliquée, en 2017 et 2018, dans la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels :*
 - soutenir financièrement et responsabiliser les pouvoirs locaux (OS 1 de la lettre d'orientation); par le biais des objectifs opérationnels suivants :
 - assurer une assistance technique (gestion de la dette);
 - évaluer l'impact de l'essor démographique sur les finances locales;
 - moderniser et compléter les outils d'analyse et de planification des communes et des CPAS en intégrant la vision SEC 2010;
 - réviser la dotation générale aux communes (tranche ferme);
 - constituer le point de contact légal (Spoc) au sens des directives européennes (préparer la reprise de la mission assurée par l'Inspection régionale à partir de 2019);
 - conclure un pacte fiscal (OS 2), en préparant la réforme fiscale régionale;
 - moderniser la législation sur les pouvoirs locaux (OS 3), en harmonisant les règles comptables des communes et des CPAS et en contribuant à la rédaction d'une nouvelle législation unifiée encadrant le temporel des cultes;

- mettre en œuvre la sixième réforme de l'État (OS 5), en organisant la tutelle sur les zones de police;
- la **direction des Marchés publics locaux** s'investit dans les tâches de formation et de conseil. Elle participe également aux travaux de la Commission fédérale sur les marchés publics. *Concernant la période 2017-2018, le service a plus particulièrement poursuivi les objectifs suivants :*
 - conseiller et accompagner les pouvoirs locaux, à leur demande, dans le cadre de la passation et le suivi de l'exécution de leurs marchés publics;
 - mettre en œuvre la nouvelle législation sur les marchés publics;
 - sécuriser et élargir l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics (par le biais de groupes de travail techniques);
 - mettre à jour le projet d'ordonnance relatif aux partenariats public-privé;
 - contribuer aux travaux du groupe de travail créé en vue de la mise en œuvre des missions de l'Observatoire des prix de référence;
 - soutenir la mutualisation (contribution à différents groupes de travail);
- la **direction du Personnel local** suit quant à elle les négociations syndicales menées au sein du Comité C³. Ce service traite par ailleurs les dossiers d'attribution de distinctions civiques et honorifiques au personnel communal et aux mandataires. *En 2017 et 2018, à l'instar des autres unités administratives dites « de tutelle », la direction a rempli sa mission de base consistant à contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux et concouru à l'amélioration de la gouvernance au sein des pouvoirs locaux en contribuant à la réalisation des objectifs suivants :*
 - développer, gérer et utiliser la banque de données Clio sur le personnel des pouvoirs locaux;
 - mettre en œuvre les arrêtés d'exécution en matière de personnel;
 - mettre en œuvre les ordonnances de 2009 et 2014 modifiant la nouvelle loi communale (en veillant notamment à la bonne exécution du plan de gouvernance locale);
 - rédiger un rapport sur la fonction publique locale bruxelloise.

1.2.2_ LE SUPPORT AUX POUVOIRS LOCAUX

Globalement, la mission de support aux pouvoirs locaux recouvre les tâches de financement, lesquelles sont menées dans le cadre d'un financement général et *via* des subventions accordées dans le but d'impulser certaines politiques publiques régionales. Les services suivants sont chargés de la mise en œuvre de ces opérations :

- la **direction des Investissements** assure l'octroi de subventions permettant le financement d'investissements publics, principalement dans le cadre de plans triennaux. *En 2017 et 2018, la direction a poursuivi le programme opérationnel suivant :*
 - lancer et mettre en œuvre l'appel à projets dans le cadre de la dotation de développement (DTD);
 - répartir et attribuer la dotation triennale d'investissement (DTI) pour la période 2019-2021;
 - gérer la compétence relative aux infrastructures sportives communales;
 - gérer la compétence relative aux calamités (mission de reconnaissance d'une catastrophe naturelle comme calamité publique et d'indemnisation des victimes de calamités publiques);
- la **direction des Initiatives subventionnées** a pour principale mission de contribuer, par le biais d'une gestion de subventions facultatives octroyées aux communes, aux CPAS et à des ASBL, à la mise en œuvre de politiques régionales (revalorisations barémiques, égalité des chances...). *Les années 2017 et 2018 ont été marquées par la poursuite des objectifs suivants :*
 - renforcer l'attractivité du secteur public local à Bruxelles (par le biais d'une intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux);
 - promouvoir la politique d'égalité des chances et de diversité au niveau local :
 - en accompagnant les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre du *gender mainstreaming* et la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes;
 - en animant un réseau régional (composé de fonctionnaires et d'échevins en charge de l'égalité des chances et de la diversité);
 - en fournissant aux communes des outils pour

³ Le Comité C est un comité de négociation mis en place par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. C'est le lieu où se négocient les politiques du gouvernement bruxellois qui concernent le personnel des pouvoirs locaux. Celui-ci est composé des organisations syndicales représentatives, des pouvoirs publics et est présidé par le ministre en charge des pouvoirs locaux. La direction du Personnel local en assure le secrétariat et apporte son expertise technique aux débats.

lutter contre la violence entre partenaires et intrafamiliale, ainsi que contre les violences verbales à l'égard des femmes et LGBT dans l'espace public ;

- en soutenant l'intégration et la lutte contre les stéréotypes sur les personnes LGBT au niveau communal ;
- en promouvant la mise en œuvre du *handstreaming* au sein des communes bruxelloises ;
- intégrer le *gender mainstreaming* dans les missions de BPL (en assurant le rôle de correspondant « genre » de BPL et en soutenant les unités administratives de BPL dans la mise en œuvre de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- évaluer les actions et projets subventionnés par la Région.

À côté de ces deux grands pôles, l'**Inspection régionale** est un service extérieur chargé d'assurer le contrôle de l'exécution et le respect, par les communes et CPAS, des conventions de prêt conclues avec le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC). L'objectif est de venir en aide aux communes et CPAS en déficit en leur octroyant des prêts de trésorerie, y compris pour le financement d'investissements communaux, en échange de l'élaboration et du respect d'un plan financier. Si le FRBRTC est un organisme administratif autonome (OAA) de première catégorie, il ne dispose pas de personnel en propre. C'est donc BPL qui, par des dispositions transitoires toujours d'application, est en charge du FRBRTC (en d'autres termes, la gestion administrative et comptable du Fonds est confiée au directeur général de Bruxelles

Pouvoirs locaux). En 2017-2018, l'*Inspection régionale* a poursuivi les objectifs suivants :

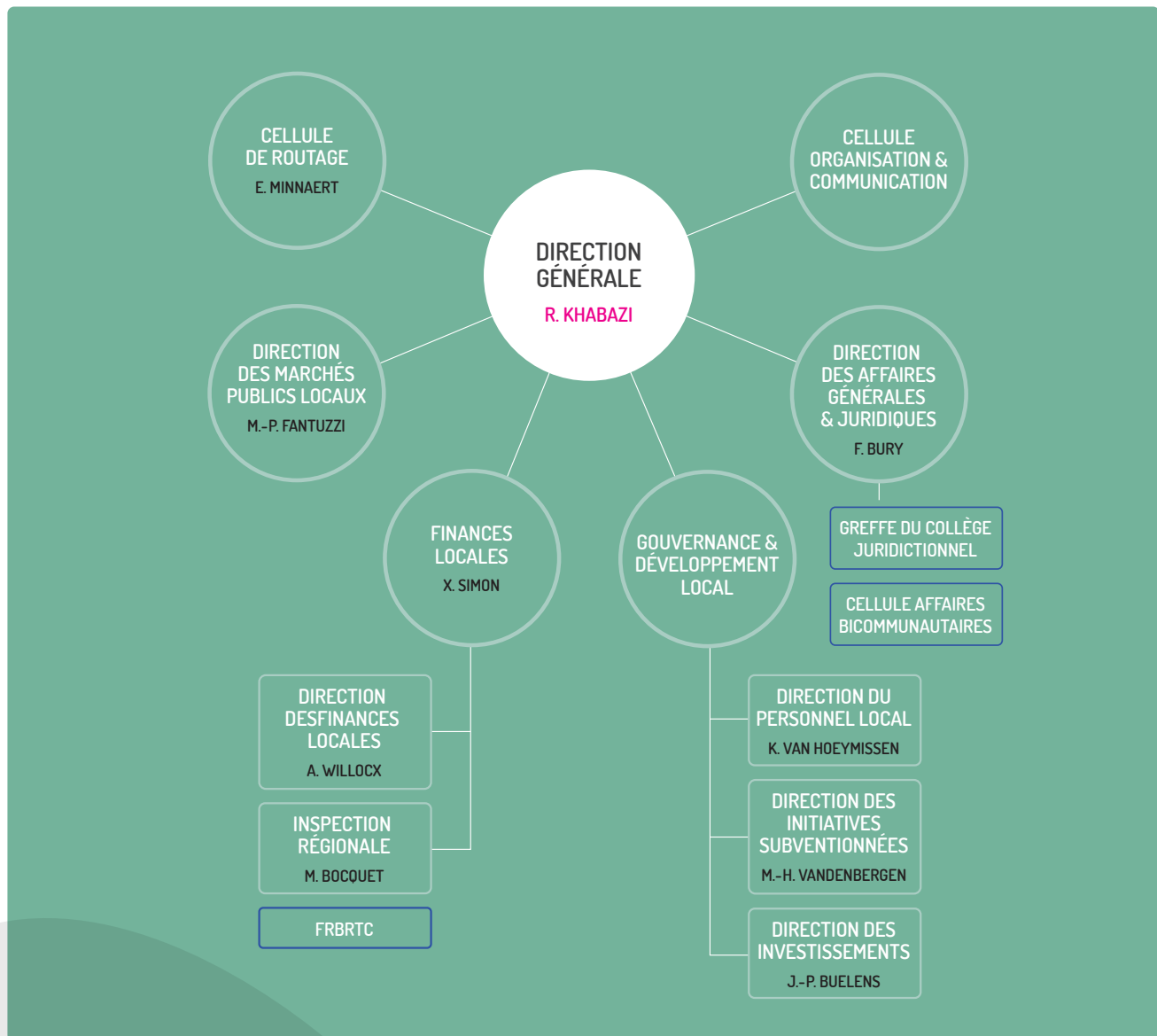
- évaluer l'exécution des plans financiers adoptés par les communes et préparer les nouveaux dossiers de prêt de trésorerie ;
- mettre en place un nouveau mode de financement des investissements communaux ;
- moderniser et compléter les outils d'analyse et de planification des communes et des CPAS en intégrant la vision SEC 2010 ;
- constituer le point de contact légal (Spoc) au sens des directives européennes, assurer la collecte, la vérification, la consolidation et la transmission des données trimestrielles des pouvoirs locaux au SPF Stratégie et Appui (direction générale Budget et Évaluation de la politique) et à l'Institut des comptes nationaux (ICN). Cela en préparant le transfert du processus à la direction des Finances locales.

La **cellule des Affaires bicommunautaires** assure pour sa part la transversalité des actions et conseils relatifs aux CPAS.

Enfin, le **greffe du Collège juridictionnel** est un organe composé d'agents de BPL, chargé essentiellement d'appuyer le Collège juridictionnel dans sa mission de validation des élections des conseils communaux, des conseils de l'action sociale, des conseils de police, du contentieux des suppléances et des décisions de déchéance des membres de ces conseils, des litiges entre les CPAS à propos de la prise en charge des frais de secours accordés à leurs administrés ainsi que des contentieux liés à la gestion des receveurs communaux ou de CPAS.



BPL est composé de 114 agents, répartis en huit directions. © B&G Photographes



1. 2. 3_ LE PILOTAGE ET LES RESSOURCES DE L'ADMINISTRATION

PILOTAGE

Le suivi des missions et la coordination des processus et tâches indispensables au bon fonctionnement de l'administration sont assurés par la cellule en charge de l'organisation et de la communication pour l'ensemble de BPL. Cela en étroite collaboration avec les autres départements du Service public régional de Bruxelles, notamment au niveau de Bruxelles Coordination régionale (ressources humaines, communication, appui informatique, simplification administrative...) et de Bruxelles Finances et Budget (suivi budgétaire). Le suivi des missions et objectifs des directions com-

posant BPL est notamment mené sur base de plans opérationnels annuels, dont la réalisation est abordée dans le cadre d'une démarche de contrôle de gestion⁴.

RESSOURCES FINANCIÈRES

BPL gère annuellement un budget de l'ordre de sept cents millions d'euros (soit environ 11 % du budget régional). Le tableau ci-dessous expose les principales masses budgétaires gérées par le département dans le cadre de sa mission de financement des pouvoirs locaux et de mise en œuvre de politiques régionales.

⁴ Voir l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2014 concernant les modalités du contrôle de gestion.



Thèmes	2017 (en milliers d'euros)	2018 (en milliers d'euros)
DGC (dont Cocom & Agglomération bruxelloise)	373 048	376 335
Développement économique	38 905	37 049
Dotation article 46 bis	38 862	40 492
FRBRTC	26 260	25 000
Dotation de fonctionnement à BPS	109 766	129 085
Revalorisations barémiques	33 889	34 811
Investissements publics	17 227	52 287
Subventions	24 329	25 052
Élections communales	10 889	1 959
Cultes	4 563	4 820
Formation du personnel des pouvoirs locaux	2 039	2 141
Autres	1 575	1 370
Totaux	681 352	730 401

Source : budgets ajustés 2017 et 2018 de la Région de Bruxelles-Capitale

PERSONNEL

En termes de personnel, Bruxelles Pouvoirs locaux est composé d'une centaine d'agents⁵, dont un directeur général, un directeur chef de service et sept directeurs. La moitié environ des agents sont impliqués dans l'exercice de la tutelle, tandis que près d'un tiers d'entre eux se consacrent à la mission d'appui et de financement.

OUTILS INFORMATIQUES

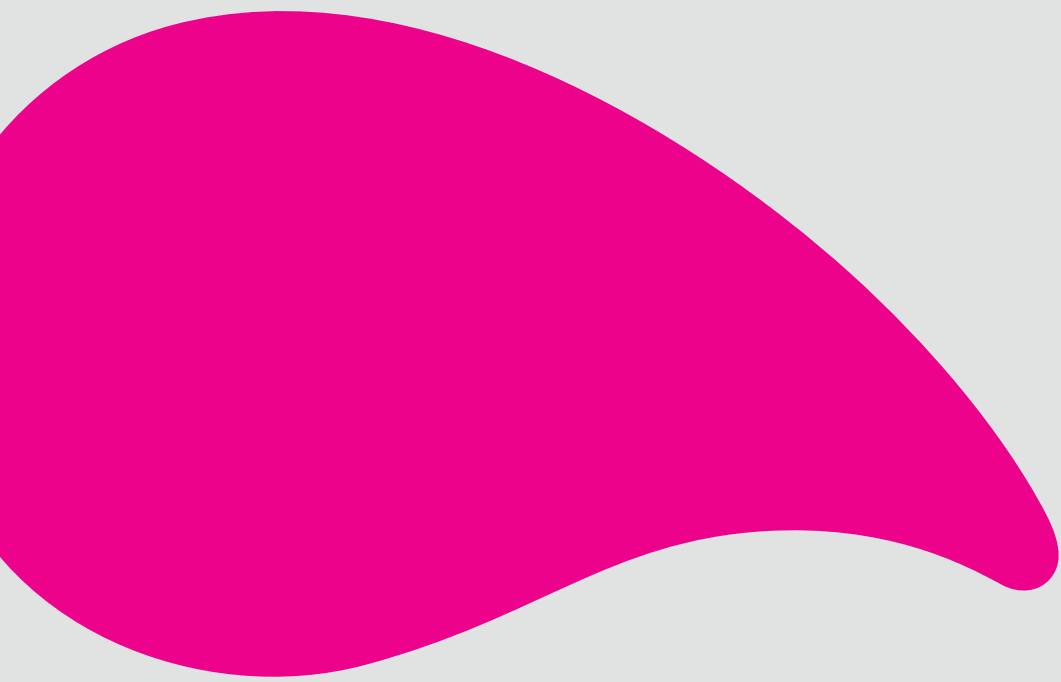
En ce qui concerne l'organisation et les relations avec les partenaires de BPL, on notera par ailleurs que le processus de dématérialisation de la gestion documentaire s'est poursuivi, avec le développement d'un nouvel outil informatique devant succéder à l'application Localia. Cela également en lien avec le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb), plus particulièrement dans le domaine des échanges de documents via la plate-forme électronique BOS Xchange. La future plateforme de travail de BPL devra également permettre la réalisation de la plupart des traitements et tâches réalisés en dehors d'applications informatiques. Il s'agit également de proposer un outil collaboratif devant permettre une meilleure communication et une plus grande synergie entre les directions composant l'administration.

COMMUNICATION EXTERNE

En matière de communication, on soulignera la publication des deux premiers numéros de la série des *Focus* de BPL. Le premier numéro, publié en septembre 2017, traite de l'état des finances des communes bruxelloises de 2012 à 2016. Ce document vise à dégager les principales tendances observables au niveau des résultats globaux, des recettes, des dépenses ainsi qu'au niveau des investissements, de l'évolution de la dette et de la trésorerie des communes. En avril 2018, la deuxième parution concernait le personnel des communes bruxelloises. BPL dresse dans ce numéro un « portrait » de la fonction publique communale bruxelloise en présentant des données chiffrées relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Outre les activités et outils développés dans le cadre des élections communales d'octobre 2018 (voir le chapitre 2.7), on notera le développement du site Internet dédié à l'administration, à ses missions et à l'actualité au sens large relative aux pouvoirs locaux (<http://pouvoirs-locaux.brussels/>). Ce portail regroupe ainsi des parties techniques sur les domaines traités par BPL (marchés publics, finances, personnel...), ainsi que des informations en termes de législation.

⁵ L'effectif total de l'administration s'élève à 114 agents. Ne sont pas comptabilisés les agents en détachement ou en mission auprès d'un autre organisme, ainsi que les agents en absence pour maladie ou pour convenances personnelles. Sont également comptabilisés les agents d'autres organismes mis à la disposition de BPL.





LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

2.1 ORGANISER JURIDIQUEMENT LES POUVOIRS LOCAUX ET LES AFFAIRES INTÉRIEURES

La composition, l'organisation et le fonctionnement des institutions communales relèvent depuis 2002 des compétences régionales. Il en va de même pour l'organisation et le cadre juridique des élections communales ainsi que pour les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures. Pour le compte du gouvernement régional, Bruxelles Pouvoirs locaux contribue à l'élaboration, à la préparation et à la modernisation des ordonnances, circulaires et arrêtés relatifs à l'organisation des pouvoirs locaux.

La période 2017-2018 a été principalement marquée par un intense travail visant à moderniser la législation sur les pouvoirs locaux. Un important chantier de refonte législative (rédaction de textes, remise d'avis, etc.), dans divers domaines, a ainsi été mené, afin d'adapter certaines dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement des communes et aux modes spécifiques de gestion communale et, dans la foulée, de prévoir des mécanismes de tutelle harmonisés sur l'ensemble des pouvoirs locaux. L'objectif étant d'aboutir à une nouvelle législation communale coordonnée. Parallèlement, un travail de réforme conséquent a été mené au niveau de la législation relative aux cultes, en vue de soumettre au Gouvernement un projet de législation unifiée encadrant le temporel des cultes. Enfin, un autre chantier a également vu le jour dès le début de 2017, consistant à réviser la loi de 1971 sur les funérailles et les sépultures.

2.1.1_ UNE NOUVELLE LÉGISLATION COORDONNÉE POUR LES COMMUNES

En lien avec ce travail de modernisation de la législation sur les pouvoirs locaux, l'élaboration d'une nouvelle législation communale coordonnée s'est poursuivie avec la rédaction d'un avant-projet d'ordonnance intégrant l'ensemble des modifications à apporter à la nouvelle loi communale (NLC). Cette opération a été menée en tenant compte des commentaires et propositions des secrétaires et des receveurs com-

munaux, ainsi que des observations de la direction du Personnel local sur la mise en œuvre des ordonnances de 2009 et 2014 modifiant la NLC.

Deux autres projets d'ordonnance distincts, de moins grande ampleur, ont été élaborés courant 2017, afin de pouvoir procéder à des modifications urgentes à la NLC, notamment en ce qui concerne la neutralisation du nombre de conseillers communaux et d'échevins, les rémunérations des mandataires (articles 5, 12, 19 et 26 de la NLC) et en matière de délégation pour les marchés publics (articles 234, 234 *bis* et 236 de la NLC). Ces projets ont suivi la procédure législative et abouti aux ordonnances du 27 juillet 2017 (*Moniteur belge* du 31 août 2017) et du 25 janvier 2018 (*Moniteur belge* du 21 février 2018).

Concernant plus précisément les marchés publics, il est en effet apparu nécessaire d'adapter aux lois du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession les articles 234, 234 *bis* et 236 de la nouvelle loi communale, ainsi que les articles 57 et 60 de l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment pour les raisons suivantes :

- les contrats de concession ne sont désormais plus repris dans la loi relative aux marchés publics mais font l'objet d'une loi distincte, à l'instar des directives européennes ;
- la nécessité de s'adapter à la nouvelle terminologie et aux nouvelles procédures de passation ;
- la nécessité de tenir compte du fait que la passation des marchés publics de faible montant n'est dorénavant plus liée à la procédure négociée sans publication préalable ;
- la volonté de faciliter la prise de décisions dans les communes pour les marchés publics de faible montant et les petits marchés subséquents à la conclusion d'un accord-cadre.

L'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la NLC en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux (*Moniteur belge* du 31 août 2017), et l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2018 modifiant les articles 57 et 60 de l'arrêté royal du 2 août 1990 précité (*Moniteur belge* du 25 juin 2018) répondent à ces besoins ⁶.

2.1.2_VERS UNE NOUVELLE LÉGISLATION COORDONNÉE POUR LES CPAS

Un travail de réforme et de modernisation de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 a été entamé par l'administration dès 2016, avec la production d'un avant-projet d'ordonnance ayant pour objectif d'adapter le texte aux souhaits et besoins des CPAS bruxellois (simplification de la tutelle administrative, mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, modification de certaines règles de fonctionnement...). Ce document était le fruit d'une concertation entre l'administration, les cabinets en charge de la matière et les CPAS eux-mêmes, puisque ces derniers ont été impliqués dans l'élaboration du texte, de sorte que les attentes des acteurs de terrain ont fait l'objet de discussions approfondies dans le cadre des réunions d'un groupe de travail qui se sont tenues à BPL.

Bruxelles Pouvoirs locaux a également procédé à une vérification de deux autres avant-projets d'ordonnance relatifs aux chapitres XII et XII *bis* de la loi organique, à des adaptations de ces textes pour des raisons techniques et de concordance avec le projet d'ordonnance initial modifiant la loi organique relative aux CPAS, ainsi qu'au niveau du contenu (chapitre XII). BPL a ensuite rédigé une note aux cabinets des ministres en charge de cette matière les avisant des problèmes juridiques causés par les interactions entre les deux textes (ordonnance modifiant la loi organique et ordonnance relative aux « chapitre XII »).

2.1.3_L'HARMONISATION DES DISPOSITIFS DE TUTELLE SUR LES POUVOIRS LOCAUX

En 2017, la mise en œuvre de l'ordonnance du 23 juin 2016 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle sur les communes de la Région de

Bruxelles-Capitale, ainsi que l'article 112 de la NLC et de l'arrêté du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, s'est déroulée sans trop de difficultés pour les communes. Afin que le passage de l'ancien au nouveau système s'effectue dans les meilleures conditions, une circulaire explicative a par ailleurs été rédigée (circulaire du 8 septembre 2016; *Moniteur belge* du 30 septembre 2016).

L'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale

Alors que, jusqu'en 2016, BPL avait travaillé à la préparation de deux projets d'ordonnance distincts, dont le premier avait pour objectif de compléter les dispositions de la NLC quant à l'organisation et au fonctionnement des régies communales autonomes et à la tutelle à appliquer sur ces régies, le second concernant la rédaction d'un texte apportant une définition de la notion d'ASBL communale et lui apportant un cadre juridique, il fut décidé de globaliser dans un seul et même texte législatif l'ensemble de la problématique relative à la gestion des intérêts communaux en dehors du cadre classique de la commune et d'y ajouter la coopération intercommunale.

Les intercommunales

Dans le cadre d'une refonte de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, le but était de permettre à la Région de jouer un rôle plus actif à ce niveau (prise de participation) et de s'approprier le cadre légal régissant cette matière. Par la même occasion, les dispositions relatives à la tutelle sur les intercommunales qui figuraient dans l'ordonnance du 19 juillet 2001 ont été rapatriées dans le nouveau texte global et ont été revues et harmonisées pour être mises en conformité avec les règles de tutelle applicables aux communes.

Le système de tutelle qui est proposé par ce texte s'inspire fortement de celui mis en place pour les communes. D'une part, tous les actes d'une intercommunale ne doivent pas être transmis à l'autorité de tutelle. D'autre part, parallèlement à des transmissions d'actes *in extenso*⁷, les intercommunales sont

⁶ L'article 1^{er} de cet arrêté remplace le montant de 135 000 euros initialement mentionné à l'article 234, § 3, alinéa 1^{er} de la NLC par celui de 144 000 euros.

⁷ Les actes à soumettre *in extenso* sont précisés : il s'agit des décisions qui sont considérées comme étant les plus importantes dans le cadre de la gestion de l'intercommunale, notamment tous les actes de l'assemblée générale, le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics dont le montant atteint ou dépasse 175 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que la sélection des soumissionnaires, candidats ou participants à ces marchés et l'attribution de ceux-ci, les actes relatifs à la fixation des conditions des concessions de travaux et de services, ainsi que la sélection des soumissionnaires ou candidats à ces concessions et l'attribution de celles-ci, les règlements et leurs modifications, le statut du personnel...

tenues d'envoyer à l'autorité de tutelle une liste de brefs exposés pour l'ensemble des autres actes. Les délais de tutelle sont également alignés sur les délais applicables pour les actes des communes. Le même projet global contient également les règles de tutelle applicables aux régies communales autonomes. Dans ce cas également, le texte s'inspire des mêmes règles que celles définies ci-avant et met en œuvre trois principes :

- la limitation des catégories d'actes à transmettre obligatoirement *in extenso* à l'autorité de tutelle et l'établissement d'une liste des brefs exposés pour les autres actes ;
- le respect des mêmes délais que ceux fixés pour les actes des communes pour l'exercice de la tutelle administrative ;
- la limitation et l'énumération des matières soumises à la tutelle d'approbation.

Les régies communales autonomes et les ASBL « communales »

Les mêmes principes ont été appliqués en ce qui concerne les régies autonomes communales ainsi que les ASBL communales. Le respect de ces principes n'empêche pas que tous les actes de ces institutions resteront soumis à tutelle. Afin de clarifier le rôle de la régie et les moyens de contrôle des autorités communales à son égard, des dispositions prévoient la conclusion d'un contrat de gestion, qui doit être un instrument fondamental permettant de baliser de manière très concrète l'activité de la régie, d'évaluer la réalisation de ses objectifs et de créer de ce fait un équilibre entre l'autonomie de l'organisme créé et le contrôle de la commune.

Quant aux ASBL dites « communales », la réflexion menée avait pour but d'examiner la possibilité d'introduire des dispositions qui constitueraient un cadre légal spécifique pour ces structures afin de permettre aux communes de confier la gestion d'une activité d'intérêt communal à une entité de droit privé dotée d'un régime juridique hybride. Cela en tenant compte du fait qu'une ASBL communale constitue un organisme chargé d'une mission d'intérêt public. En effet, l'absence de définition et de cadre légal soulevait des difficultés d'ordre juridique, notamment quant au contrôle qu'une commune devrait pouvoir exercer à l'égard d'un tel organe. On notera que la possibilité de création d'ASBL pluri-communales a par ailleurs été prévue, en tant qu'alternative à l'intercommunale. De ce fait, les communes ont désormais le choix entre deux options d'association : l'intercommunale, qui dorénavant aura obligatoirement la



forme juridique de la société coopérative, et l'ASBL pluri-communale, qui correspond naturellement à la forme de l'ASBL.

Les zones de police

En ce qui concerne les délais de tutelle pour les zones de police, le Gouvernement (ou le ministre-président) doit exercer les contrôles de tutelle dans le respect des règles fixées dans la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ; ces règles, y compris les délais, ne pouvant être modifiées que par le niveau fédéral pour l'ensemble des zones de police du pays. La Région est par contre compétente pour organiser et pour exercer la tutelle ordinaire. Même si elle porte sur les mêmes actes que ceux visés dans la LPI, le contrôle exercé dans ce cadre est différent, porte sur un autre angle et n'est pas soumis au contrôle du ministre de l'Intérieur. Dans ce cas d'espèce, le Gouvernement ou le ministre-président agit en tant qu'autorité décentralisée.

La Région est également compétente pour modifier l'ordonnance organisant la tutelle administrative sur les zones de police et son arrêté d'exécution. Un courrier a été adressé aux communes afin de mettre sur place un réseau de Spoc afin de pouvoir créer un groupe de travail relatif à la mise en œuvre de cette ordonnance. La direction des Affaires générales et juridiques est le point de contact concernant les questions générées par la mise en œuvre de cette ordonnance.

2.1.4_UN NOUVEAU CADRE DE FINANCEMENT DES COMMUNES ET DES CPAS

L'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017

Le financement général constitue la deuxième source de financement des communes, après le précompte immobilier. Les règles et critères de répartition de ce financement ayant peu évolué depuis vingt ans, tant pour les communes que pour les CPAS, il est apparu nécessaire de mener un travail de fond en vue de réformer ces mécanismes de répartition et de les adapter aux réalités que vivent les pouvoirs locaux. Cette opération, pilotée par le cabinet du ministre-président, a été menée par les équipes de BPL, en collaboration avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa).

Les nouveaux dispositifs qu'intègre l'ordonnance du 27 juillet 2017 visent, dans le respect de l'autonomie communale, à simplifier et à regrouper les dotations aux communes existantes et qui complétaient ou corrigeaient les effets de la dotation générale aux communes (DGC), à en renforcer l'impact à travers un refinancement et enfin à en assurer une répartition équilibrée et prévisible à travers l'institution de triennats et de mécanismes de stabilisation.

Le socle constitué par la DGC, le Fonds spécial de l'aide sociale et diverses dotations correctrices introduites au fil des années⁸ a donc été globalisé et complété en 2017 d'un refinancement de trente millions d'euros. Les critères et mécanismes de répartition ont été actualisés en tenant mieux compte des disparités et besoins fondamentaux des communes, notamment en termes de tension démographique et d'indices de pauvreté. De nouveaux critères, établis en collaboration avec l'Ibsa, ont également été proposés pour mieux intégrer ces réalités rencontrées par les communes bruxelloises.

Le nouveau texte prévoit donc une répartition graduelle sur base de ces critères, tout en établissant une adaptation progressive qui permet aux communes de limiter l'impact sur leurs recettes escomptées dans le cadre du régime actuel. Ce nouveau mécanisme de répartition assure aux pouvoirs locaux une meilleure visibilité sur les recettes et une stabilité qui

leur permettront d'intégrer structurellement la planification à trois ans dans leurs travaux budgétaires, dans un souci de saine gestion des politiques publiques et de conformité aux exigences européennes en la matière.

2.1.5_LES MODIFICATIONS EN MATIÈRE DE FUNÉRAILLES ET DE SÉPULTURES

Un autre domaine a occupé la direction des Affaires générales et juridiques en 2017 et 2018, à savoir la révision de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures. En collaboration avec Brulocalis, la rédaction d'un avant-projet a ainsi été finalisée durant le premier semestre 2017, avant une révision tenant compte de l'avis du Conseil d'État, pour aboutir à la publication de l'ordonnance du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures (*Moniteur belge* du 27 décembre 2018). Certaines nouveautés ont été intégrées dans le texte en vue de répondre, d'une part, au souhait des autorités locales de pouvoir améliorer l'organisation de leurs cimetières (tout en tenant compte d'une législation actuelle assez restrictive) et, d'autre part, aux attentes légitimes de la population bruxelloise qui, de plus en plus, délaisse l'inhumation au profit de la crémation. Il a également



été tenu compte de l'intérêt grandissant des citoyens pour des types de sépultures situés dans des endroits plus proches de la nature que les cimetières traditionnels.

Concernant plus spécifiquement les modes de sépulture, un travail d'adaptation a également été mené. Pour rappel, une ordonnance du 26 juillet 2013 modifiant l'article 12 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures permettait à toute personne souhaitant être inhumée de choisir entre un cercueil

⁸ Dotation destinée à compenser les effets négatifs de la répartition de la dotation générale, dotation destinée à neutraliser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR), dotation visant à améliorer la situation budgétaire des communes.

et un linceul. Le Gouvernement étant chargé d'en déterminer les modalités techniques, un projet d'arrêté a dès lors été rédigé avec la collaboration de Bruxelles Environnement.

Entre-temps, la nouvelle ordonnance est venue remplacer la loi de juillet 1971. Elle intègre, dans son article 14, les dispositions relatives à la mise en bière et au transport des dépouilles mortelles, en chargeant également le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de définir les conditions auxquelles les cercueils ou les autres enveloppes d'ensevelissement répondent.

2.1.6_VERS UNE NOUVELLE LÉGISLATION UNIFIÉE ENCADRANT LE TEMPOREL DES CULTES

La direction des Affaires générales et juridiques a également été impliquée dans un travail de refonte en matière de cultes, afin de moderniser une législation encore inspirée par la Révolution française et la résolution du conflit engendré avec le clergé de l'époque⁹. Incluant une concertation avec un groupe d'experts, la rédaction d'un avant-projet d'ordonnance relative à l'encadrement du temporel des cultes a été finalisée durant le premier semestre de 2017. Trois axes directeurs ont guidé l'élaboration de cette nouvelle réglementation :

- la simplification administrative ;
- l'égalité de traitement ;
- la rationalisation du travail à effectuer.

Dans le cadre de ces trois axes, plusieurs idées ont été adoptées, parmi lesquelles :

- ramener tout le financement de l'exercice du culte au niveau régional, alors qu'actuellement deux niveaux existent : le niveau communal et le niveau provincial, pris en charge par la Région ;
- imaginer une législation qui utilise des termes génériques applicables à tous les cultes ;
- séparer la notion de communauté cultuelle (ensemble de personnes qui se reconnaissent dans une même confession) et la notion de personne morale de droit public appelée à gérer le temporel ;
- alléger considérablement les transmissions d'actes à l'autorité de tutelle, notamment en imposant la présentation d'un plan pluriannuel à cinq ans ;
- faire disparaître la notion de dépenses nécessaires à l'exercice du culte ;

- organiser l'établissement d'un cadastre le plus complet possible des communautés cultuelles à Bruxelles, y compris celles des cultes non reconnus ;
- cadrer les demandes d'intervention financière ;
- inciter les communautés à s'associer afin d'opérer un regroupement administratif qui diminuera le nombre des comptes et budgets à contrôler.

Début 2018, l'administration a participé à la présentation de la réforme aux organes représentatifs reconnus (ORR), en exposant les principes de la démarche. Le projet d'ordonnance a également été communiqué aux ORR à l'issue de cette réunion, tenue le 5 février 2018. Ces derniers ont également eu la possibilité de faire part de leurs remarques le 26 février 2018, auxquelles l'administration a apporté les réponses nécessaires.

2.1.7_LA MISE À JOUR DU PROJET D'ORDONNANCE PPP

En 2010, la rédaction d'un projet d'ordonnance concernant les partenariats public-privé (PPP) organisés au niveau régional ou local a été menée en vue de créer un cadre juridique permettant de répondre aux difficultés qui surgissent lors de la mise en œuvre d'un projet de PPP (ressources humaines et financières, nécessité de conclure de nombreux contrats entraînant d'importants frais d'études préalables, des démarches auprès de bailleurs de fonds...) et d'offrir la possibilité pour une commune de s'associer avec le privé dans le cadre d'un véhicule juridique spécifique pour rencontrer un besoin d'intérêt général.

Le but poursuivi consiste à mettre à disposition des pouvoirs locaux une expertise technique permettant de répondre à des impératifs juridiques, financiers, fiscaux et budgétaires de haute technicité, plus particulièrement en ce qui concerne l'application des règles SEC 2010. Ce projet prévoyait, en outre, la création d'un centre de compétence en vue d'apporter un appui, une assistance et un suivi aux PPP ; cela, tant aux niveaux régional que local.

Après un travail de mise à jour de ce texte, un nouvel avant-projet d'ordonnance PPP a été transmis au cabinet du ministre-président fin septembre 2018.

⁹ Sont ainsi toujours d'application, au moment de refondre cette législation : la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X) relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ou encore la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

2.1.8 LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE ÉLECTORALE

Dans le cadre de sa mission d'organisation des élections communales (voir le chapitre 2.7), Bruxelles Pouvoirs locaux a rédigé l'ensemble des textes qui encadrent les élections communales, notamment les avant-projets d'ordonnances modifiant le code

électoral communal bruxellois et l'ordonnance relative au vote électronique, ainsi que l'ensemble des arrêtés réglementaires ou d'exécution découlant de ces deux législations. L'administration a également établi un certain nombre de circulaires afin de clarifier les informations importantes pour les communes, chargées au premier chef de la mise en œuvre d'un ensemble de procédures intervenant dans le cadre des élections communales. BPL a également adapté les instructions administratives en raison des modifications apportées au système de vote électronique. Elle a enfin procuré aux communes une série de formulaires afin de faciliter leur mission en la matière.

2.2 | CONTRÔLER LA LÉGALITÉ ET LA CONFORMITÉ À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES DÉCISIONS DES POUVOIRS LOCAUX

2.2.1_L'EXERCICE DE LA TUTELLE

La tutelle administrative, activité historique de Bruxelles Pouvoirs locaux, demeure un élément primordial de

la politique en matière de pouvoirs locaux. Cette activité consiste à contrôler la légalité des actes des communes et à veiller à ce qu'ils ne contreviennent pas à l'intérêt général. L'exercice de la tutelle est la contrepartie de l'autonomie accordée aux pouvoirs locaux décentralisés.

En Belgique, sur la majeure partie du territoire, c'est la Région qui est l'autorité de tutelle ordinaire sur les institutions communales. Son contrôle est cependant strictement encadré par la législation, et des règles précises déterminent les formes que peut revêtir le contrôle de tutelle, les actes qui y sont obligatoirement soumis et les délais à respecter.

Le gouvernement régional exerce également, selon des modalités proches de celles en vigueur pour les communes, la tutelle ordinaire sur les intercommunales, les zones de police, les organes de gestion du temporel des cultes reconnus. Le Collège réuni exerce quant à lui la tutelle ordinaire sur les centres publics d'action sociale et les associations, notamment hospitalières, dépendant des CPAS (dites associations « chapitre XII » et « chapitre XII bis » en référence à deux chapitres de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976).

Un dossier recouvre des réalités très variées, allant d'un compte communal à un règlement-taxe, en passant par des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent ou encore le choix du mode de passation et la fixation des conditions d'un marché public. Par ailleurs, l'administration adresse régulièrement des remarques aux pouvoirs locaux sans pour autant prendre une mesure de tutelle.

DOSSIERS ENTRÉS À BPL¹⁰

	2015	2016	2017	2018
Direction des Affaires générales et juridiques	1 268	1 330	1 453	2 061
Direction des Finances locales	4 181	4 258	4 169	4 512
Direction des Marchés publics locaux	3 998	4 010	3 974	3 940
Direction du Personnel local	13 846	13 165	10 870	12 222
Totaux	23 293	22 763	20 466	22 735

Source : Localia

¹⁰ Ce tableau ne comprend que les données relatives aux dossiers transmis aux directions en charge de l'activité de tutelle.

2.2.2 LA BASE DE DONNÉES CLIO

Clio est un outil informatique développé en vue de l'obtention de données informatisées relatives à la gestion du personnel des pouvoirs locaux. Ces données concernent :

- la carrière d'un agent (recrutement, nomination, promotion, changement de niveau, sanction disciplinaire, mobilité, interruption de carrière, etc.);
- le développement financier (échelles barémiques, primes, pécule de vacances, allocations diverses);
- les mandataires communaux (liste sur laquelle le mandataire a été élu, déclaration d'appartenance linguistique, par exemple).

Grâce à cette banque de données, il est prévu que l'administration régionale ne doit plus interroger les pouvoirs locaux sur la situation de leur personnel et dispose, dans le cadre de la tutelle financière et sur le personnel, de données mises à jour trimestriellement. Elle pourra répondre aux besoins statistiques et documentaires, ainsi qu'améliorer la réponse aux questions parlementaires et la préparation des accords sectoriels. Clio devrait être aussi utilisé pour faciliter l'octroi de subventions de soutien au personnel des pouvoirs locaux, telles que les revalorisations barémiques, par exemple.

L'arrêté relatif à l'envoi par les communes des données relatives au personnel communal et aux mandataires locaux à l'autorité de tutelle (dit «arrêté Clio») a été adopté le 23 décembre 2016 par le Gouvernement et publié au *Moniteur belge* le 21 février 2017. Cet arrêté définit les données qui doivent être communiquées, ainsi que leurs modalités d'envoi. En 2017, une circulaire a été envoyée aux communes en vue de leur rappeler leur obligation d'envoi des données, de les informer sur les garanties en matière de protection de la vie privée, et de leur communiquer le calendrier de transmission des données.

De plus, une rencontre entre, d'une part, des représentants du cabinet du ministre-président et de l'administration et, d'autre part, la Fédération des secrétaires communaux a été organisée le 8 mars 2017 en vue d'informer directement ces derniers et de les inciter à participer pleinement au projet. Par ailleurs, les communes et CPAS ont été invités à une séance d'information organisée par CIVADIS, principal fournisseur de logiciel de gestion des rémunérations et des ressources humaines des pouvoirs locaux bruxellois. Cette séance avait pour objectif d'informer les agents locaux sur les procédures techniques à suivre en vue de l'envoi des données requises à l'autorité de tutelle.



En décembre 2018, on comptait douze communes envoyant les données demandées dans le cadre de l'arrêté Clio. Des contacts ont également été pris avec les communes qui ne transmettent pas encore leurs données afin de leur proposer l'aide de l'administration. Par ailleurs, les tests techniques se sont poursuivis, en collaboration avec le Cirb, afin d'améliorer la base de données et de s'assurer de sa stabilité.

2.2.3 LA MISE EN ŒUVRE DES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Les articles 145 et 145 *bis* de la NLC donnent désormais délégation au Gouvernement afin de fixer des dispositions générales dans certaines matières relatives au personnel. L'objectif étant de donner un cadre réglementaire clair aux pouvoirs locaux bruxellois en vue d'harmoniser les statuts administratifs et pécuniaires du personnel et d'améliorer leurs processus de gestion des ressources humaines. Cela dans une optique de motivation du personnel et d'amélioration de la qualité et de l'attractivité du service public local à Bruxelles.

Six arrêtés d'exécution ont été approuvés par le Gouvernement le 4 mai 2017 et publiés au *Moniteur belge* le 30 juin 2017. Ceux-ci concernent la structure du personnel (niveaux, rangs, grades), le recrutement, l'évaluation, la formation et le statut pécuniaire. Le sixième arrêté précise certains éléments pour l'évaluation des secrétaires et receveurs (article 70 de la NLC). Ces textes sont entrés en vigueur le 30 juin 2018, à l'exception de l'arrêté sur le statut pécuniaire, qui entrera en vigueur le 30 juin 2020. Les communes devaient donc adapter leurs statuts endéans ces dates.

Neuf communes ont partiellement ou totalement adapté leurs statuts en vue de les mettre en conformité avec les arrêtés. Ce travail est en cours dans la plupart des autres communes. Bruxelles Pouvoirs locaux a répondu aux questions des communes et assuré le suivi de leurs décisions dans le cadre de l'exercice de la tutelle administrative. Par ailleurs, un comité de suivi a été instauré au sein du Comité C pour résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre des arrêtés.

2.2.4 LA MISE EN ŒUVRE DES ORDONNANCES DE 2009 ET 2014 MODIFIANT LA NLC

Ces dernières années, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis l'accent sur l'amélioration de la gouvernance publique, y compris au niveau des pouvoirs locaux. Cette politique s'est notamment matérialisée par l'intermédiaire de deux ordonnances modificatives de la NLC votées en 2009 et 2014.

Dans le cadre de sa mission de tutelle, BPL s'assure ainsi que les communes respectent les dispositions réglementaires en matière de gouvernance, par le biais d'un appui et d'un suivi continu. Le but est, d'une part, de permettre aux communes d'appliquer les nouvelles possibilités d'action permises par l'ordonnance du 5 mars 2009, renforcée par celle du 27 février 2014 (instauration d'un plan de gouvernance locale, destiné à moderniser les méthodes d'administration locale, à des fins d'amélioration de la qualité du service public rendu au citoyen). D'autre part, il s'agit pour les autorités régionales de veiller au respect des nouvelles obligations des communes, lesquelles doivent leur permettre de faire face à l'évolution de leurs missions vers une plus grande spécialisation, et ce dans un cadre budgétaire restreint.

Les réformes du plan de gouvernance locale s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- la mise à disposition des communes d'outils de gestion efficaces ;
- l'amélioration du service à la population ;
- la revalorisation de la démocratie locale ;
- le dynamisme de l'administration et la motivation des agents.

Avec l'ordonnance du 27 février 2014, le Gouvernement a amplifié son action par l'ajout de nouvelles dispositions et l'amélioration de certaines autres votées en 2009. Un rapport d'évaluation relatif à l'exécution par les communes des mesures contenues dans les ordonnances de 2009 et 2014 a été rédigé en 2017.



Le document détaille, pour chacune des dispositions, l'état de la mise en œuvre ainsi que les éventuels commentaires et remarques formulés par les communes. Les résultats ont été analysés afin de déterminer au mieux les raisons des éventuels écarts constatés dans la réalisation des objectifs. Sur cette base, des propositions ont été formulées et un plan d'appui a été défini en vue d'améliorer la situation (actions d'information, rappels de la norme, modifications de la législation).

En parallèle, une première action de soutien aux communes a été réalisée, en collaboration avec l'École régionale d'administration publique (Erap), dans le domaine du contrôle interne. Grâce au financement de la Région, l'Erap a organisé un parcours de formation relatif à l'implémentation d'un système de contrôle interne. Actuellement, quinze communes et treize CPAS y participent activement et bénéficient d'un *coaching* personnalisé en vue de faciliter la mise en place d'un système de contrôle interne performant et conforme aux exigences légales au sein de leurs administrations. Par ailleurs, un guide méthodologique a été mis à disposition des pouvoirs locaux afin de soutenir et pérenniser la démarche à plus long terme.

On notera par ailleurs que, à la suite des élections communales du 14 octobre 2018, Bruxelles Pouvoirs locaux a pris contact avec chaque administration communale en vue de rappeler les obligations légales, de discuter des éventuelles difficultés rencontrées, et d'échanger plus largement sur la gouvernance au niveau local.

2.2.5 LA TUTELLE FINANCIÈRE

Dans le cadre de sa mission de tutelle financière, la direction des Finances locales a notamment évalué le respect des plans triennaux 2016-2018 lors de l'analyse des décisions des communes (budgets,

modifications budgétaires...) et formulé des remarques en cas d'écarts non justifiés. La nouvelle ordonnance du 20 juillet 2017 fixant les règles de répartition des dotations générales aux communes et aux CPAS intègre le principe de planification financière triennale en vue de permettre aux communes de planifier les flux financiers liés à la DGC au niveau de leurs recettes.

La direction a travaillé conjointement avec l'Inspection régionale sur l'élaboration des directives en vue des plans financiers 2019-2021, qui doivent être adoptés tant par les communes que les CPAS au moment de l'adoption du premier et du quatrième budget de chaque législature.

2.2.6_LA TUTELLE SUR LES ZONES DE POLICE

Dès 2017, la direction des Finances locales a pris en charge l'exercice de la tutelle sur les décisions financières des zones de police (tutelles ordinaire d'approbation et spécifique — lesquelles étaient exercées, avant la sixième réforme de l'État, par le gouverneur). De manière pratique, un protocole de travail a été conclu entre BPL et Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS, en charge de la coordination des questions de sécurité et de prévention au niveau de la Région).

En termes de résultats, outre les transferts d'information entre les deux entités administratives, on relèvera la rédaction d'une circulaire informant les zones de police de ce transfert d'activité et des modalités pratiques de communication. Les responsables financiers des zones de police et le SPF Intérieur ont également été rencontrés.

2.3 CONSEILLER LES POUVOIRS LOCAUX, LE GOUVERNEMENT OU D'AUTRES INTERLOCUTEURS PAR LE TRAITEMENT ET LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

La mission de conseil qu'exerce Bruxelles Pouvoirs locaux prend différentes formes. Par ses analyses, ses avis, la préparation de dossiers, BPL apporte son expertise au Gouvernement, en matière de marchés publics, de réglementation, de finances locales ou de gouvernance. Par ailleurs, l'administration mène une politique proactive d'accompagnement et d'apport d'expertise auprès des institutions communales et de diverses instances collectives. Cette activité vient compléter utilement la mission historique de contrôle exercée par BPL depuis 1996.

2.3.1_FINANCES LOCALES

Plusieurs chantiers liés aux finances des pouvoirs locaux ont été abordés par BPL en 2017 et en 2018, dans le cadre desquels les équipes chargées de cette matière (direction des Finances locales et Inspection régionale) ont pu faire bénéficier les interlocuteurs de l'administration de leur concours et expérience.

Une assistance technique en matière de gestion de la dette

Afin de favoriser une harmonisation de la gestion de la dette au niveau local, la Région a mis à la disposition des pouvoirs locaux qui le souhaitent quinze licences du logiciel Insito permettant de gérer l'endettement (montants, durées, échéances, taux...). Quatorze des quinze licences obtenues en 2017 (neuf communes, quatre CPAS et deux zones de police) ont été renouvelées en 2018. BPL a par ailleurs analysé les possibilités d'exploitation des données extraites de ce logiciel, en complément aux annexes aux comptes.

L'année 2017 a également été marquée par l'organisation, le 8 février 2017, d'une séance d'information relative au nouveau logiciel, à destination des pouvoirs locaux. Quatre séances de formation ont également été menées dans les locaux de l'administration, en juin et juillet 2017.



L'impact de l'essor démographique sur les finances locales

BPL a analysé les grandes tendances des évolutions démographiques ainsi que de l'évolution de l'offre et de la demande scolaires par commune, ainsi que leur impact sur les dépenses communales, tant ordinaires qu'extraordinaires. Ces analyses — y compris celle du coût moyen par élève — ont pour but de permettre une identification des positionnements respectifs des communes face au défi démographique.

La modernisation des outils d'analyse et de planification des communes et des CPAS

Le projet informatique Minerve visant à la création d'une base de données financières des CPAS bruxellois a touché à sa fin en 2018. Grâce à cette nouvelle base de données, BPL s'est doté d'un outil d'analyse plus performant, qui permettra de répondre aux nombreux besoins d'information concernant les finances des CPAS et de réaliser des analyses transversales à l'instar de ce qui se fait déjà pour les communes. De manière pratique, dans le cadre de Minerve 2, la reprise des données historiques des dix-neuf CPAS a été menée au cours de l'été 2018. Concernant les plans triennaux, la notion de planification triennale a été intégrée dans les instructions budgétaires (circulaires) communiquées aux communes et aux CPAS et les canevas de plans triennaux des communes et des CPAS ont été adaptés. On notera que les paramètres utilisés pour les projections ont été revus et validés par un groupe technique composé d'experts extérieurs à l'administration et de représentants de BPL (issus notamment de l'Inspection régionale).

Le renforcement du Fonds de compensation fiscale

Tout au long de 2017, Bruxelles Pouvoirs locaux a continué à informer le Gouvernement de l'évolution de la fiscalité communale, notamment par la production d'un rapport analysant l'évolution de la fiscalité communale sur les entreprises et la prise en compte des enjeux de la fiscalité dans l'analyse transversale de l'état des finances communales. En 2018, ce rapport a encore été étoffé par une analyse détaillée de l'évolution des principales taxes et redevances affectant les entreprises, ainsi que de leur contribution aux recettes communales.

En 2018 également, BPL a plus particulièrement préparé la liquidation des montants prévus dans les conventions 2016-2018 et a également entamé la préparation du futur triennat 2019-2021. Il convient en effet d'évaluer le fonctionnement des mécanismes d'harmonisation et de contrôle prévus dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et, le cas échéant, de réfléchir à des possibilités d'amélioration du cadre législatif et contractuel pour le prochain triennat.

L'harmonisation des règles comptables des communes et des CPAS

La Commission technique restreinte réunissant des experts externes (Université libre de Bruxelles, Région wallonne, communes et CPAS) a finalisé une propo-

sition de plan comptable harmonisé pour les communes et les CPAS. Avec le support d'une experte détachée temporairement de la commune de Jette, une analyse comparée des règlements comptables actuels, ainsi que des textes en vigueur en Région wallonne, a été réalisée. Sur cette base, la commission a arrêté une proposition de règlement comptable harmonisé. Cette harmonisation telle que proposée permet d'avoir un socle commun, tout en conservant les spécificités propres à chacune des entités. Cette proposition a été soumise au Gouvernement le 29 novembre 2018, lequel a approuvé le projet et invité la commission à poursuivre le travail d'analyse et de rédaction du règlement commun.

Par ailleurs, la Commission régionale unique de nouvelle comptabilité (CRUNC) a été mise en place fin 2017. Cet organisme succède à la Commission régionale de comptabilité communale ainsi qu'à la Commission des normes comptables pour les CPAS. Elle est chargée d'accompagner les pouvoirs locaux durant les phases d'installation de la nouvelle comptabilité. En outre, elle agit à titre de conseiller du ministre ayant en charge les pouvoirs locaux dans toute matière relevant de la comptabilité. Pour ce faire, elle est chargée d'élaborer et de formuler des avis sur les normes subsidiaires en matière de comptabilité et d'exercer toute mission d'expertise dans le cadre de l'exercice de la tutelle.



Vers un pacte fiscal

En 2018, dans le cadre de la préparation de la réforme fiscale régionale, BPL a poursuivi et approfondi sa collaboration avec Bruxelles Fiscalité (BF) afin de mettre en place un échange systématique d'informations concernant les recettes fiscales dont le service est assuré par la Région et dont les additionnels sont reversés aux communes. Outre les aspects liés au précompte immobilier, Bruxelles Pouvoirs locaux a activement collaboré avec BF au lancement de la taxe régionale sur les hébergements touristiques.

Cela afin de permettre aux communes d'être informées clairement par Bruxelles Fiscalité, non seulement de leurs rentrées futures liées aux additionnels à cette nouvelle taxe, mais également des démarches attendues de leur part dans le cadre de l'opérationnalisation de la perception. BPL relaie ainsi auprès de BF les préoccupations des communes, notamment en termes de *reporting*, dont la mise en place constitue un élément essentiel d'un futur protocole de collaboration entre les deux administrations.

BPL a également travaillé en concertation avec Bruxelles Finances et Budget pour la mise en place du système de compte de transit avec les communes. Depuis juillet 2017, les avances sur la *city tax* en douzièmes du « seuil historique » conventionnellement garanti aux communes sont versées sur ces comptes de transit, sur lesquels les communes peuvent demander des tirages en fonction de leurs besoins de trésorerie.

2.3.2_MARCHÉS PUBLICS

La direction des Marchés publics locaux de BPL joue un rôle de conseil et d'accompagnement et/ou de support au profit des pouvoirs locaux dans le cadre de la passation et du suivi de l'exécution de leurs marchés publics. Elle agit dans ce cadre sur base et en fonction des demandes qui lui sont adressées, de sorte que l'ampleur de ses interventions varie considérablement d'un cas à l'autre. La direction agit de même au profit d'agents d'autres administrations du SPRB, de Bruxelles Fiscalité et d'autres services du Gouvernement affectés à la passation, au suivi de l'exécution et/ou au contrôle de marchés publics.

Plusieurs thématiques ont mobilisé la direction durant la période 2017-2018.

La sécurisation et l'élargissement de l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics

Des travaux ont été menés sur plusieurs fronts en ce qui concerne la problématique de l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics, qui s'est élargie occasionnellement à celle de la lutte contre le *dumping* social. En matière de marchés publics locaux, un projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale imposant des clauses sociales lors de la passation de marchés publics dans le cadre de la réalisation d'investissements d'intérêt public a été rédigé en vue de remplacer le texte du 22 avril 1999 relatif au même objet. Un projet identique a en outre été réalisé pour les infrastructures sportives.

En ce qui concerne les marchés publics régionaux, les travaux du groupe de travail « Clauses sociales », auquel BPL a été associé, ont notamment abouti à la rédaction de la circulaire du Gouvernement du 19 juillet 2018 relative à l'obligation d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics régionaux, visant à rendre obligatoire l'insertion de clauses sociales dans certains marchés publics lancés par les services régionaux et les OAA bruxellois à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour donner corps à cette circulaire, un groupe de réflexion a été mis en place, auquel BPL a été invité à participer, afin de garantir une harmonisation de l'application des clauses sociales aux marchés publics régionaux et locaux. Plusieurs réunions ont été organisées à partir de septembre 2018, dont l'objet portait principalement sur le contenu potentiel d'un vade-mecum sur les clauses sociales, à rédiger par Actiris, en collaboration notamment avec toutes les parties prenantes en matière de formation et d'emploi à Bruxelles ainsi qu'avec les partenaires sociaux.

La mise en œuvre des missions de l'Observatoire des prix de référence

Dans le cadre des réflexions du groupe de travail créé en vue de la rédaction d'un projet d'arrêté exécutant les articles 7 et 8 de l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, BPL et l'Observatoire des prix de référence sont arrivés à la conclusion qu'il était nécessaire de modifier préalablement le dispositif de cette ordonnance avant d'entamer la rédaction de ce projet. Cela, d'une part, parce que certaines dispositions légales en matière de marchés publics auxquelles l'ordonnance fait référence ont été remplacées suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, d'autre part, en raison d'un mécanisme de transmission des dossiers relatifs aux marchés publics des pouvoirs locaux jugé à la fois trop compliqué (deux flux), trop ambitieux (obligation d'émettre un avis pour de très nombreux marchés dont la transmission est obligatoire) et trop tardif (avis émis après la décision d'attribution du marché public). Par ailleurs, il a été proposé d'établir une concordance entre les dispositions applicables aux marchés publics régionaux et celles applicables aux marchés publics locaux. La rédaction d'un projet de nouvelle ordonnance a été entamée et a fait l'objet, en 2018, de plusieurs propositions et contre-propositions émanant des différents membres du groupe de travail précité.

La mise en œuvre de la nouvelle législation en matière de marchés publics

Au sein de la Commission fédérale des marchés publics, les travaux relatifs aux projets de lois et d'arrêtés royaux transposant les directives européennes 2014/23 à 25 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ont activement été suivis par des agents de BPL en 2017 et en 2018, en tant que représentants de la Région de Bruxelles-Capitale.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution, ainsi que la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession et son arrêté d'exécution, sont entrés en vigueur le 30 juin 2017. Depuis lors, les seuils de publicité européens ont été revus à la hausse au 1^{er} janvier 2018 et des processus d'évaluation et de correction des textes précités ont été lancés au niveau de la Commission fédérale des marchés publics. En 2018, ces travaux ont notamment donné lieu à la publication de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions.

Une réflexion a par ailleurs été menée en vue de rétablir une certaine cohérence entre les réglementations suivantes, notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics : réglementation des marchés publics, nouvelle loi communale (pour les zones de police), loi organique relative aux CPAS et règlements de comptabilité générale.

Afin de permettre aux agents des pouvoirs locaux et à certains agents de BPL (direction des Marchés publics locaux et direction des Investissements) de prendre connaissance et d'intégrer le plus rapidement et le plus efficacement possible les changements apportés dans la réglementation des marchés publics par la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution, une formation de recyclage a été dispensée en 2017 (trente et une journées complètes de juin à octobre) par trois agents de la direction des Marchés publics locaux de BPL et trois agents communaux. Plusieurs centaines d'agents travaillant pour les principaux pouvoirs locaux bruxellois (communes, CPAS et zones de police), répartis en six à sept groupes selon la journée de formation, ont pu en bénéficier.



Les six intervenants de la formation de recyclage (de gauche à droite) : Hélène Mvula (commune d'Ixelles), Evi Minnaert et Jean-François Brouwet (direction des Marchés publics locaux), Sylvie Aerts (commune de Woluwe-Saint-Pierre), Marie-Pascale Fantuzzi (direction des Marchés publics locaux) et Isabelle Paiva (commune d'Ixelles).

En 2018, BPL a également envoyé un courrier à l'ensemble des pouvoirs locaux soumis à la tutelle administrative régionale pour les sensibiliser à leurs obligations en matière de statistiques et de *reporting*, telles qu'elles sont prévues en application du titre IV de la loi du 17 juin 2016 susmentionnée.

Enfin, toujours en 2018 :

- Bruxelles Mobilité a lancé un projet de remplacement de son cahier spécial des charges type (CCT) pour les travaux de voiries (CCT 2015) et a mis sur pied un groupe de travail auquel BPL a été invité à participer. À côté des travaux de mise à jour du volet technique de ce document, la révision du CCT 2015 a également été entamée en vue d'assurer la conformité du nouveau document à la nouvelle réglementation des marchés publics ;
- un premier contact a eu lieu entre les services du Maître architecte (BMA) et la direction des Marchés publics locaux, en vue notamment d'une mise en conformité du modèle de cahier spécial des charges proposé par le BMA en vue de la passation de marchés publics de services d'études au niveau européen ;
- BPL a été sollicité par Perspective Brussels pour mettre en place un système d'accompagnement conjoint au niveau régional pour les marchés publics de services relatifs à l'élaboration de plans particuliers d'affectation du sol (PPAS) ou de plans communaux de développement (PCD).

Le soutien à la mutualisation

En 2017, la direction des Marchés publics locaux a assuré la coordination du groupe de travail d'information sur les marchés publics (GTI MP). Outre les séances du bureau du groupe de travail, des réunions plénières trimestrielles ont été organisées, traitant de différentes thématiques (par exemple : la centrale de marché de Bruxelles Environnement par le biais de laquelle des analyses des sols sont proposées) en rapport avec les marchés publics dans les communes d'Evere, de Woluwe-Saint-Pierre et de Schaerbeek, ainsi qu'un colloque, organisé en collaboration avec Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises (SAW-B), Actiris et la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) le 22 juin 2017 et ayant pour thème « Marchés publics et économie sociale ». L'accent a fortement été placé sur les évolutions de la nouvelle législation sur les marchés publics. La transposition des directives ayant pris du retard par rapport au délai imposé par l'Europe, un groupe de travail informel sur l'applicabilité directe de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE a été créé début 2017. Cette activité a débouché sur une présentation des différents points sensibles au cours d'une des réunions trimestrielles du GTI MP ainsi que sur la rédaction d'une note distribuée aux membres du groupe de travail.

En 2018, si le GTI MP a continué de bénéficier du conseil et du soutien administratif, logistique et financier de Bruxelles Pouvoirs locaux, une réflexion a été entamée entre l'administration et les membres du bureau du groupe de travail, afin de trouver un nouveau mode de fonctionnement offrant plus d'autonomie au groupe de travail. Des réunions trimestrielles ont en outre été organisées dans les communes d'Evere, de Woluwe-Saint-Pierre et de Schaerbeek, ainsi qu'un colloque à Evere (18 octobre 2018), intitulé « L'accessibilité aux marchés publics par les PME ».

Des contacts avec Easybrussels ont par ailleurs été noués en ce qui concerne l'utilisation des moyens de communication électroniques en matière de marchés publics. Suite à ces échanges, Easybrussels a été invité par le GTI MP à faire une courte intervention au sujet de la facturation électronique lors du colloque organisé le 18 octobre 2018.

Deux représentants de la direction des Marchés publics locaux ont également intégré le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux (RBAPR), coordonné par Easybrussels. Ce groupe de travail régional est calqué sur le modèle du GTI MP local et bénéficie d'un retour d'expériences de systèmes

équivalents aux niveaux fédéral et local. La réunion d'installation officielle du RBAPR a eu lieu en juin 2018. Une séance thématique a par la suite été organisée en novembre. La création de ce groupe de travail régional consacré aux marchés publics a permis d'initier des échanges intéressants entre les praticiens et experts bruxellois sur des problématiques à portée générale ou particulière. Elle a par ailleurs permis d'identifier au niveau régional de nouveaux agents susceptibles de contribuer activement aux travaux de la Commission fédérale des marchés publics dans des matières plus spécifiques telles que les nouvelles règles de la gouvernance prévues au titre IV de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le recours à des moyens de communication électroniques (y compris la facturation électronique), la simplification administrative et l'environnement.



Website PI

La direction des Marchés publics locaux a par ailleurs été consultée au début de l'année 2018 dans le cadre d'un projet de Bruxelles Prévention & Sécurité relatif à la mise en place d'une centrale d'achats pour les zones de police pluri-communales bruxelloises.

2.3.3_GENDER MAINSTREAMING

Compte tenu de la création d'un pôle d'expertise en matière d'égalité entre hommes et femmes au sein de la direction des Initiatives subventionnées, cette unité administrative a été chargée de coordonner la mise en œuvre du *gender mainstreaming* au niveau de Bruxelles Pouvoirs locaux. La mise en place de cette démarche est une obligation prévue par l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

La direction a notamment assuré le suivi de tests dits « genre » dans le cadre des nouveaux projets législatifs développés au niveau de BPL. À titre d'exemple, un canevas d'analyse d'impact de genre a ainsi été

intégré dans l'appel à projets pour les plans triennaux d'infrastructures sportives communales.

Dans le cadre du projet pilote consacré au *gender budgeting* piloté par Equal Brussels et BFB, une analyse a été menée pour déterminer au moins une allocation de base (AB) qui ferait l'objet d'une analyse de genre plus approfondie et d'un plan d'action. Après la participation à des ateliers avec des consultants de l'ASBL Engender, l'AB relative aux centres d'enseignement et de formation en alternance (Cefa) a été retenue, en raison de l'existence de données pertinentes et exploitables. L'analyse de genre a été intégrée dans une fiche relative au *gender budgeting* pour BPL, remise à Equal Brussels. Cette fiche reprenait les actions suivantes :

- sensibiliser les communes à l'importance de proposer des emplois diversifiés pour donner des chances tant aux filles qu'aux garçons (ceci *via* un courrier leur communiquant les résultats de l'analyse de genre menée sur les emplois subventionnés pour l'année 2016-2017) ;
- continuer à tenir des statistiques « genrées » sur la subvention et aborder le point systématiquement lors des comités d'accompagnement.

2.4 | FINANCER LES POUVOIRS LOCAUX

Bruxelles Pouvoirs locaux contribue au financement général des pouvoirs locaux par le biais de la dotation générale aux communes (DGC). Ce budget, octroyé sans affectation précise, est réparti entre les dix-neuf communes et les CPAS *via* la Commission communautaire commune (Cocom). Sa répartition se base sur des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques.

L'année 2017 a notamment été marquée par le vote, en juillet, de l'ordonnance conjointe à la Région et à la Cocom fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017¹¹. En 2018, BPL a exécuté les dispositions transitoires prévues dans ce texte et préparé le triennat 2019-2021.

De manière pratique, les arrêtés de répartition de la DGC et d'octroi du Fonds spécial de l'aide sociale ont été rédigés et les paiements auprès des communes et de la Cocom ont été effectués en une seule fois, le 31 mai 2018. Au cours du second semestre 2018, BPL a préparé le triennat 2019-2021 en mettant à jour les paramètres afin de calculer la nouvelle clé de répartition, cela en collaboration avec l'Ibsa¹². Les montants prévisionnels ont été communiqués aux communes et aux CPAS afin de faciliter leur planification financière pour les trois années suivantes. L'administration a en outre assuré le suivi des actions en recours introduites par certaines communes auprès de la Cour constitutionnelle.

En complément à la DGC, on compte également la dotation dite « 46 bis », en référence à l'article 46 *bis* de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Issue des accords du Lambert, elle est destinée à refinancer Bruxelles et est répartie sur les mêmes critères que la dotation générale entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant à l'autre groupe linguistique. Le montant, fixé par l'État fédéral, est lié à l'inflation.

2.5 | IMPULSER LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES POLITIQUES RÉGIONALES DANS LES COMMUNES

Outre le financement général, Bruxelles Pouvoirs locaux assure la gestion et le contrôle de l'utilisation d'aides financières spécifiques octroyées aux communes, aux CPAS et à des ASBL, sous forme de subventions facultatives et d'investissement. Ces aides sont généralement attribuées sur base de projets dûment introduits par les communes intéressées, en réponse à des appels initiés par le Gouvernement, désireux par ce mécanisme de développer certaines de ses priorités politiques sur l'ensemble du territoire régional.

¹¹ On notera également, au niveau du budget régional, que l'allocation de base relative à la DGC regroupe depuis 2017, outre la DGC elle-même, trois autres dotations (supprimées) : la dotation aux communes en vue de corriger certains effets négatifs de la DGC, la dotation aux communes en vue de corriger certains effets négatifs liés à l'introduction du nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) et la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire. Voir ci-dessus, le chapitre 2.1.4

¹² L'institut est en effet chargé de l'actualisation périodique des données socio-démographiques relatives aux pouvoirs locaux.



2.5.1_ LES SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

La dotation triennale de développement

En exécution de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, une

subvention est attribuée sur base de projets d'intérêt régional contribuant à la réalisation du plan régional de développement durable (PRDD). Soumis à BPL, ces projets, inscrits dans des plans triennaux d'investissement, sont analysés et gérés par la direction des Investissements.

L'appel à projets dans le cadre de la dotation triennale de développement (DTD) avait comme thématique l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE). Le Gouvernement, en séance du 19 juillet 2017, a arrêté la liste des projets retenus, sur base d'une proposition de l'administration. Ces projets, financés à hauteur de 11 598 550 euros au total, concernent treize communes et permettent des interventions telles que des réfections de toitures, des travaux d'isolation, le remplacement de châssis, etc. au niveau d'écoles, de halls sportifs ou de maisons de repos, par exemple.



TRIENNAT 2016-2018 RÉPARTITION DE LA DTD

Communes	Subventions (EUR)	Communes	Subventions (EUR)
Berchem-Sainte-Agathe	387 200	Saint-Gilles	350 000
Bruxelles	3 643 390	Saint-Josse-ten-Noode	1 650 500
Etterbeek	576 000	Schaerbeek	576 000
Forest	976 000	Uccle	1 152 000
Ganshoren	309 200	Watermael-Boitsfort	241 000
Jette	570 000	Woluwe-Saint-Pierre	576 000
Molenbeek-Saint-Jean	591 260		

Source : direction des Investissements

La dotation triennale d'investissement d'intérêt public

En exécution de l'ordonnance du 16 juillet 1998, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a alloué une dotation triennale d'investissement (DTI) destinée à encourager la réalisation par les communes d'investissements d'intérêt public relatifs aux voiries, espaces publics, bâtiments administratifs et à l'assainissement sur le territoire de la Région.

Les projets d'investissements doivent être inscrits dans le programme triennal d'investissement (PTI) introduit auprès de la direction des Investissements de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Le Gouvernement, en séance du 25 octobre 2018, a réparti la dotation triennale d'investissement (DTI) 2019-2021 conformément à la clé de répartition de la dotation générale aux communes (DGC). Les projets feront l'objet d'une sélection dans le courant de 2019.



TRIENNAT 2019-2021 RÉPARTITION DE LA DTI

Budget 2019	Prorata dans la DGC 2018 (%)	Quotes-parts dans la DTI (EUR)
Anderlecht	11,56	2 023 000
Auderghem	1,08	189 000
Berchem-Sainte-Agathe	1,51	264 250
Bruxelles	12,40	2 170 000
Etterbeek	4,34	759 500
Evere	2,83	495 250
Forest	5,23	915 250
Ganshoren	1,89	330 750
Ixelles	5,80	1 015 000
Jette	4,64	812 000
Koekelberg	2,77	484 750
Molenbeek-Saint-Jean	13,21	2 311 750
Saint-Gilles	6,57	1 149 750
Saint-Josse-ten-Noode	4,14	724 500
Schaerbeek	15,71	2 749 250
Uccle	2,50	437 500
Watermael-Boitsfort	1,01	176 750
Woluwe-Saint-Lambert	1,75	306 250
Woluwe-Saint-Pierre	1,06	185 500
Totaux	100	17 500 000

Source : direction des Investissements

Les infrastructures sportives

Résultat d'un transfert de compétences prévu dans le cadre de la sixième réforme de l'État, l'ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales a été publiée au *Moniteur belge* le 11 juillet 2018 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Un appel à projets a été lancé en 2018 pour financer des projets d'infrastructures de proximité (1 300 000 euros par an). Un second a été lancé début 2019 pour les infrastructures sportives dites classiques (46 809 000 euros sur trois ans). Ces fonds, qui doivent permettre le développement d'une pratique sportive accessible à tous, seront répartis sur base de critères tels que l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap, la prise en compte de la dimension de genre, des performances énergétiques des infrastructures ou encore la possibilité de réserver des créneaux horaires aux aînés.



Ces revalorisations salariales sont allouées en vertu de différents accords sectoriels (2000/2001, 2005/2006 et 2007/2008), conclus au sein du Comité C de la Région de Bruxelles-Capitale et prévoyant les dispositions suivantes :

2.5.2_ LES SUBVENTIONS FACULTATIVES

Les budgets gérés par la direction des Initiatives subventionnées concernent l'impulsion de politiques régionales axées sur les thèmes suivants¹³ :

- le renforcement de l'attractivité du secteur public local ;
- la formation du personnel des pouvoirs locaux ;
- l'aide aux publics fragilisés ;
- l'égalité des chances et la diversité au niveau local.

Le renforcement de l'attractivité du secteur public local

Revalorisations salariales

Les dépenses de personnel sont une charge importante et récurrente et la situation financière des communes constitue souvent une entrave à l'octroi de revalorisations salariales. L'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais d'une subvention doit donc leur permettre de valoriser les membres de leur personnel, tout en allégeant la charge financière que constitue cette revalorisation. Cette intervention régionale versée aux communes est destinée à l'ensemble des pouvoirs locaux (les communes se chargeant de verser aux CPAS, hôpitaux et chapitre XII la part qui leur est octroyée).

- la possibilité d'accorder aux membres du personnel des pouvoirs locaux une revalorisation salariale n'excédant pas 2 % des barèmes. La subvention est égale à 1/102 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux pour les prestations effectuées au cours des années de référence ;
- l'octroi aux membres du personnel des niveaux D et E des pouvoirs locaux d'une revalorisation salariale de 2 % des barèmes à partir du 1^{er} mars 2007 et de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2008. La subvention équivaut à 2/103 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux ;
- l'octroi aux membres du personnel de niveau C des pouvoirs locaux d'une revalorisation salariale de 3 % des barèmes à partir du 1^{er} janvier 2009. La subvention équivaut également à 2/103 de la masse salariale des agents des pouvoirs locaux.

Mobilité et statutarisation

Résultant d'une réorientation, en 2016, du budget prévu pour financer une « prime à la vie chère », deux subventions ont été octroyées aux pouvoirs locaux par la Région en vue d'améliorer les conditions salariales au niveau local : la première était relative au remboursement (partiel) de leurs frais de déplacement, la seconde à la statutarisation des agents des pouvoirs locaux¹⁴.

¹³ Trente-huit arrêtés d'octroi de subvention ont été gérés par la direction en 2017, trente et un en 2018.

¹⁴ L'accord sectoriel 2016/01, conclu au sein du comité C de la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit le remboursement partiel des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail pour les agents communaux.

L'aide financière accordée en matière de mobilité a pour ambition de renforcer les dispositifs encourageant la mobilité douce des agents communaux. L'administration a accompagné les communes dans la mise en œuvre de l'arrêté relatif à l'année 2017, qui prévoyait la conclusion obligatoire, pour chaque commune, d'une convention tiers payant avec la Stib, afin de bénéficier du tarif « Région ».



On notera en outre que l'aide régionale a été étendue pour la première fois, en 2018, aux CPAS.

Concernant la politique de statutarisation, l'effort régional s'est traduit en 2017 par une augmentation de la prime de mille à deux mille euros pour tout engagement statutaire. La prime a en outre été portée à trois mille euros dans le cas des candidats retenus et agents contractuels subventionnés au moment de leur nomination.

Insertion professionnelle des jeunes issus de l'alternance

Dans une optique de contribution à la mise à l'emploi des jeunes peu qualifiés, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale permet à ces derniers d'acquérir une première expérience professionnelle dans le milieu du travail et, plus particulièrement, dans le secteur public. Depuis 2007, un partenariat spécifique avec les communes bruxelloises a été mis en place. Les entités qui prennent en charge un ou plusieurs jeunes issus de l'enseignement en alternance reçoivent ainsi un soutien financier. La répartition du nombre de postes ainsi que des montants accordés se fait sur base d'un appel à projets et des réponses des communes.

La subvention est octroyée annuellement à concurrence de dix mille euros maximum par poste occupé par un jeune pour la durée d'une année scolaire. On notera que le montant a été revu à partir de l'année 2018 et s'élève à douze mille euros par poste.

Le montant de la subvention est par ailleurs plafonné à un million d'euros.

Pour l'année scolaire 2017-2018, seize communes ont participé et la demande s'élevait à quatre-vingt-sept postes sur un maximum disponible de cent.

La formation du personnel des pouvoirs locaux

Le financement de la formation du personnel des pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunales, zones de police et ASBL « communales ») est assuré au moyen d'une subvention octroyée à l'École régionale d'administration publique (Erap). L'intervention régionale couvre des frais de personnel et de fonctionnement dans le cadre de formations et de séminaires, le financement de modules de formation spécifiques (personnel ouvrier, agents entrants, cours de français et de néerlandais), ainsi que — partiellement — de la modernisation de la Charte sociale.

L'aide aux publics fragilisés

Trois types d'intervention permettent la mise en œuvre de cette aide régionale : une subvention dite « Roms », à portée générale, un appel à projets consacré aux Roms et aux gens du voyage, ainsi qu'une subvention spéciale dédiée à la mise en place d'ateliers pédagogiques au sein de CPAS.

Subvention « Roms » générale

Ce subside est alloué aux différents CPAS pour le soutien d'actions visant plus particulièrement un public composé de Roms, de migrants, de sans-abri et de gens du voyage. Les actions menées au niveau local sont de portée générale, les fonds octroyés permettant notamment le financement de postes d'agents chargés d'accompagner ce type de public.

Appel à projets « Roms » et gens du voyage

En 2017 et 2018, plusieurs dispositifs ont été financés, permettant des actions au niveau des CPAS d'Auderghem, d'Anderlecht et de Bruxelles (suivi social et scolaire au niveau d'une maison de quartier, création d'une équipe spécialisée chargée de la sensibilisation des services du CPAS aux spécificités du public rom, formation d'« aides stewards urbains » dont la mission est d'entrer en contact avec les personnes mendiant au niveau du piétonnier, projet visant à l'insertion de familles d'origine rom...).

Ateliers pédagogiques personnalisés

Depuis 2016, une subvention spéciale (en application de l'ordonnance du 13 février 2003 portant

octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale) est accordée aux communes qui participent à la mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein de leur CPAS (en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française). Ce dispositif est cofinancé par le programme opérationnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) 2014-2020 et s'inscrit dans le cadre de l'objectif 1 « Mise en œuvre du dispositif de garantie pour la jeunesse » de l'axe 2 de la Stratégie 2025¹⁵.

Les CPAS d'Anderlecht, Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek se sont portés volontaires pour participer à l'expérimentation du projet pour une période de deux ans. L'objectif poursuivi par la mise en place de cet atelier pédagogique est d'aider les jeunes de moins de 25 ans, bénéficiaires de l'aide du CPAS, à entreprendre une reprise d'études pour l'obtention d'une certification de l'enseignement qualifiant ou général ou une formation qualifiante en vue de s'insérer sur le marché de l'emploi à moyen terme.

L'égalité des chances et la diversité au niveau local

Diversité

La promotion de la diversité au sein du personnel des pouvoirs locaux est encadrée par l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise. Cette ordonnance impose à chaque commune de mettre en œuvre des « plans d'action diversité » et permet aux administrations locales qui engagent



Présentation du guide sur les plans de diversité dans les pouvoirs locaux (13 novembre 2018).



des demandeurs d'emploi issus des quartiers dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale de bénéficier d'une subvention. Bruxelles Pouvoirs locaux est impliqué dans la mise en œuvre concrète de cette ordonnance à deux niveaux : dans l'octroi de la subvention, d'une part, et dans le soutien à la mise en œuvre de ce type de politique au sein des pouvoirs locaux *via* les plans de diversité, d'autre part.

BPL a ainsi rédigé un guide pratique sur la manière de concevoir un plan diversité. Ce document, destiné aux pouvoirs locaux bruxellois, doit servir à la fois d'outil de sensibilisation devant motiver le niveau local à se lancer dans un plan de diversité, et d'outil méthodologique et pratique, expliquant étape par étape comment s'y prendre pour réaliser un tel plan. Le guide a été présenté lors de la journée régionale de la diversité qui s'est tenue le 13 novembre 2018.

Par ailleurs, l'administration est à l'initiative d'un projet de révision de l'ordonnance de 2008 afin qu'y soient articulées non seulement la promotion de la diversité mais également la protection des agents des pouvoirs locaux contre la discrimination.

¹⁵ L'encadrement général du projet en termes de gestion du cofinancement européen est sous la responsabilité de l'administration de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

Handicap

L'année 2017 a été marquée par une prise en compte plus marquée des problématiques liées au handicap. Ainsi, un arrêté d'exécution de l'ordonnance du 2 février 2017 relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux a été rédigé par BPL. Ce texte, qui fixe le modèle de rapport à effectuer par les communes concernant le nombre de personnes handicapées qu'elles emploient, est entré en vigueur le 15 juillet 2018.

Par ailleurs, des fonctionnaires communaux sont formés depuis 2017 à l'accessibilité universelle. En 2018, différentes sessions de formation ont été organisées afin d'aider les communes à recruter et accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs services. Des échanges de bonnes pratiques ont également eu lieu avec la métropole de Lyon et Rotterdam. L'objectif de toutes ces actions est d'aboutir à la désignation d'une personne de référence en matière de *handistreaming* dans chaque commune.

Égalité hommes-femmes

La direction des Initiatives subventionnées soutient les pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de politiques qui doivent mener à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. D'une part, BPL promeut depuis 2011 le développement du *gender mainstreaming* dans les politiques communales. Il s'agit là d'une approche transversale qui vise à intégrer une attention pour l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les politiques locales. D'autre part, l'administration met également en œuvre des actions spécifiques visant à lutter contre les inégalités qui touchent les femmes (par exemple, la lutte contre le sexisme, les stéréotypes de genre...).

Pour ce qui est de la promotion du *gender mainstreaming* dans les administrations locales, en 2017 et 2018, l'accent a été mis sur la promotion du *gender budgeting* ou budgétisation sensible au genre. Depuis 2016, cette notion est intégrée dans la circulaire budgétaire envoyée chaque année aux communes dans le but de les encourager à analyser leurs budgets sous l'angle du genre. Afin de les aider dans cette démarche, une formation au *gender budgeting* a été organisée en 2017 à destination des fonctionnaires communaux. Cette même année, sept des budgets communaux remis à la Région étaient ainsi « genrés » entièrement ou partiellement. En 2018, ce nombre est passé à huit.

Cette formation a été étendue en 2018 aux fonctionnaires des CPAS, l'objectif étant de voir, à l'avenir, certains CPAS réaliser l'exercice d'une budgétisation

sensible au genre pour au moins une partie de leur budget.

En 2018, un groupe de travail a été organisé sur le thème de la monoparentalité, afin de collaborer avec les services communaux bruxellois pour impulser des actions et encourager les bonnes pratiques en 2019. La même année, la direction a lancé un concours d'illustrations en partenariat avec l'école Saint-Luc de Bruxelles, en vue de réaliser un cahier de coloriage non stéréotypé du point de vue de genre pour les enfants de 2 ans et demi à 5 ans.

LBGTQI+

BPL a également coordonné et soutenu la campagne « *All genders welcome* » contre l'homo- et la transphobie, qui s'adresse principalement aux services communaux. Cela en collaboration avec la Rainbow House et Equal Brussels. La campagne s'est déclinée en deux volets : une campagne graphique et des formations à destination du personnel accueillant du public et du personnel interne.

En 2018, le focus de cette campagne a été mis sur le rôle des « alliés » LBGTQI+, à savoir les acteurs n'étant pas spécifiquement LBGTQI+ mais ayant un pouvoir d'action pour soutenir, financer, coordonner, diffuser les informations sur le thème, tels que les communes, les Régions, les politiques, etc. Les CPAS ont pour la première fois été invités à prendre part à cette campagne.

Toujours en 2018, on notera l'implication de la direction des Initiatives subventionnées dans la sensibilisation et la formation des agents communaux à la nouvelle loi transgenre. Des sessions de formation ont été données, chacune étant adaptée aux différents publics (services de l'état civil, prévention, CPAS, police).

Lutte contre les violences faites aux femmes

La thématique qui a été principalement développée est celle des mariages forcés, grâce à un partenariat avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le réseau Mariages et migration. Une autre thématique travaillée intensivement a été la lutte contre le harcèlement sexiste. Différentes actions (événement, brochures, formations sur le sexisme et les stéréotypes) ont été menées, ce qui a permis de toucher divers services communaux, outre ceux chargés de l'égalité des chances : médiation scolaire, services Jeunesse, gardiens de la paix...

Le tableau suivant comprend un aperçu général des budgets gérés et contrôlés par la direction des Initiatives subventionnées (montants octroyés par arrêtés).



SUBVENTIONS

Bénéficiaires	2017 (EUR)	2018 (EUR)
Communes / CPAS		
Égalité des chances	108 821	119 569
Dispositif d'accrochage scolaire	1 865 967	-
Cefa	870 000	996 000
Diversité	1 000 000	1 000 000
Frais de déplacement	5 500 000	8 500 000
Appel à projets Roms et gens du voyage	587 181	600 000
Revalorisations salariales	33 889 000	34 811 000
<i>Tous niveaux</i>	18 212 000	18 577 000
<i>Niveaux D et E</i>	9 178 000	9 362 000
<i>Niveau C</i>	6 364 000	6 492 000
<i>Niveau C (complémentaire)</i>	135 000	380 000
Statutarisation	3 000 000	3 000 000
Ateliers pédagogiques	144 000	207 000
Subvention spéciale générale (Roms, sans-abri, gens du voyage, migrants)	862 819	920 000
ASBL		
ASPH	-	3 000
Brulocalis	225 000	227 000
<i>Base de données</i>	30 000	30 000
<i>SEDL</i>	60 000	60 000
<i>GT «Europe»</i>	60 000	60 000
<i>Trait d'Union</i>	75 000	75 000
<i>Information relative à l'inscription des étrangers sur les listes des électeurs</i>	-	2 000
Erap (formations)	2 039 000	2 141 000
Exécutif des musulmans de Belgique	172 000	172 500
Autres		
Hôpitaux	10 000 000	10 000 000
Brinfin	518 803	529 897
Cevipol	80 000	-
Ernst & Young	39 266	39 894
ULB (colloque)	1 000	-
Vice-gouverneur	23 000	23 000
Totaux	60 925 857	63 289 860

Source : direction des Initiatives subventionnées

On notera par ailleurs que, dans le cadre de la sixième réforme de l'État (financement du rôle international de la Région de Bruxelles-Capitale), la direction des Initiatives subventionnées prend en charge la gestion de la rétrocession des montants des primes linguistiques fédérales. De manière pratique, la direction constitue le point de contact des pouvoirs locaux, tout en centralisant les données et l'information utiles à la réalisation de cette tâche.

Évaluation des projets

Lorsqu'elle gère l'attribution de subventions pour des projets, la direction des Initiatives subventionnées s'attache également à évaluer la qualité des projets rendus possibles par les aides régionales¹⁶. Cette démarche se concrétise par l'organisation de comités de suivis avec les bénéficiaires, l'élaboration de tableaux de bord qui comprennent des indicateurs de résultats et l'envoi d'un *feedback* écrit aux bénéficiaires une fois l'ensemble des pièces justificatives de la subvention analysées.

2.6 | PRENDRE DES MESURES D'EXÉCUTION EN MATIÈRE D'AFFAIRES INTÉRIEURES

Bruxelles Pouvoirs locaux est chargé de la bonne exécution de la législation organique relative aux pouvoirs locaux. L'administration est également amenée à prendre des mesures d'exécution dans plusieurs domaines :

- reconnaître les communautés religieuses locales appartenant à un culte reconnu ;
- financer le déficit éventuel, certains frais de logement et certains travaux des fabriques cathédrale, des fabriques orthodoxes, des établissements du culte islamique et des deux établissements d'assistance morale laïque ;
- en matière de funérailles et sépultures : autorisation d'emplacements de cimetières, changement d'affectation des terrains des anciens cimetières, détermination des modes de sépultures autorisés... ;
- préparer la liste « provinciale » des jurés de la Cour d'Assises ;

octroyer les distinctions honorifiques et les décorations civiques aux agents et mandataires des pouvoirs locaux ;

- instruire les dossiers de sanctions disciplinaires à l'égard des bourgmestres et échevins ;
- soutenir le Collège juridictionnel (élections communales) ;
- rédiger des avis à destination du Conseil d'État concernant des litiges entre un CPAS bruxellois et l'État fédéral ;
- autoriser les tombolas et collectes provinciales ;
- approuver les dons et legs à la Croix-Rouge.

2.6.1 LE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DES CULTES RECONNUS

Déficits

La Région de Bruxelles-Capitale — dans les autres entités fédérées, il s'agit de la province — finance le déficit des budgets :

- de la fabrique de la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles¹⁷ ;
- des dix-neuf fabriques d'église orthodoxe reconnues ;
- des dix-sept communautés islamiques reconnues.



¹⁶ À noter, en matière d'évaluation, la publication d'une proposition de démarche évaluative (en lien avec le projet de contractualisation) dans la revue de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique : SWENNEN, Y., « Évaluer une politique publique de manière innovante. Le cas de l'appui financier aux pouvoirs locaux par le biais de subventions facultatives en Région de Bruxelles-Capitale, in *Dynamiques régionales*, vol. 6, n° 1, 2018, p. 77-96. <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2018-1-page-77.htm>

¹⁷ On notera que, depuis le 1^{er} janvier 2017, sur base de l'accord de coopération du 17 juillet 2017 entre la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif aux communautés religieuses locales reconnues de cultes reconnus, dont le ressort territorial s'étend sur le territoire de plus d'une entité fédérée, les obligations financières à l'égard de la fabrique d'église cathédrale Saint-Rombaut à Malines sont supportées par la province d'Anvers.

Les interventions dans le déficit budgétaire en 2017 et 2018 se déclinent comme suit :



	2017 (EUR)	2018 (EUR)
Culte catholique (cathédrales ; déficit ordinaire)	555 000	351 590
Culte orthodoxe (déficit ordinaire)	135 142	152 372
Culte orthodoxe (déficit extraordinaire)	10 783	7 988
Culte islamique (déficit ordinaire)	40 466	50 796
Culte islamique (déficit extraordinaire)	15 000	27 710

Source : budgets ajustés 2017 et 2018 de la Région de Bruxelles-Capitale

En ce qui concerne les autres cultes reconnus (anglican, protestant, israélites), ce sont les communes qui interviennent dans l'éventuel déficit des budgets des établissements de gestion du temporel du culte.

- 33 465 euros à titre de frais de logement de l'évêque catholique ;
- 108 099 euros à titre de frais de logement des ministres du culte orthodoxe ;
- 62 172 euros à titre de frais de logement des ministres du culte islamique.

Frais de logement

Les ministres des cultes orthodoxe et islamique ainsi que l'évêque catholique bénéficient également d'une indemnité de logement à charge de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour les années 2017 et 2018, les montants suivants ont été octroyés :

Autres subventions

Enfin, la Région alloue des subventions aux deux établissements d'assistance morale laïque :



	2017 (EUR)	2018 (EUR)
Subvention à l'Établissement francophone d'assistance morale du « Conseil central laïque »	1 992 825	2 288 075
Subvention à <i>Instelling voor morele dienstverlening van de centrale vrijzinnige raad van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad</i>	1 407 050	1 532 150
Nouvelles interventions dans le financement des cultes et de la laïcité organisée	143 746	147 255

Source : budgets ajustés 2017 et 2018 de la Région de Bruxelles-Capitale

En outre, un travail de réflexion a été mené au niveau de BPL concernant la grande mosquée du Cinquante-naire, suite à la notification par l'État fédéral d'un préavis d'un an pour dénoncer le bail emphytéotique. D'importants travaux d'investissements préalables à la reconnaissance d'une communauté locale étant sans doute nécessaires, une visite de terrain a été organisée par des représentants de l'adminis-

tration et du cabinet du ministre-président afin de mieux appréhender la problématique et de préparer la poursuite des réflexions (questions de propriété, d'affectation et du financement des premiers travaux de remise à niveau, etc.).

2.6.2_ LA RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS CULTUELLES LOCALES APPARTENANT À UN CULTRE RECONNU

Deux établissements du culte islamique ont été reconnus en 2018. Plusieurs demandes de reconnaissance ont également été réceptionnées en 2018, pour les cultes orthodoxe (deux), islamique (quatre) et protestant (six). Par ailleurs, un travail d'analyse relatif au bouddhisme (avant-projet d'ordonnance) a également été mené par la direction des Affaires générales et juridiques (aspects liés à la reconnaissance du culte et à ses conséquences budgétaires pour la Région).

2.6.3_ LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

La Région est compétente pour légiférer en matière de funérailles et de sépultures (depuis 2001, suite à la régionalisation de certaines matières). À ce titre, elle est habilitée à modifier la législation organique relative aux funérailles et sépultures, y compris par la prise de mesures d'exécution. Cette législation organique règle notamment la question de la création et du changement d'affectation des cimetières. Elle détermine également les modes de sépulture autorisés (voir ci-dessus, chapitre 2.1.5).

Dans certains cas prévus par cette législation, la Région devra intervenir pour approuver certaines décisions prises par les communes (par exemple, en cas d'absence d'un plan d'aménagement lors de la création d'un cimetière).

2.6.4_ LES DÉCORATIONS CIVIQUES ET HONORIFIQUES

En 2017, la direction du Personnel local a assuré (dans le cadre d'une procédure incluant également le niveau fédéral — la chancellerie du Premier ministre) l'octroi des décorations civiques et honorifiques au personnel local et aux mandataires, en contribuant à la réalisation d'un nouveau modèle de diplôme. Durant l'année 2018, la cellule chargée de cette matière au sein de la direction a traité :

- 214 dossiers de décorations civiques (en plus de l'impression de chaque diplôme) ;
- 142 dossiers de distinctions honorifiques.

Le traitement de ce type de dossiers se fait deux fois par an, en avril et en novembre.

2.7 | ORGANISER LES ÉLECTIONS COMMUNALES

Un investissement régional de dix millions d'euros pour **4 380** machines à voter, réparties dans **727** bureaux de vote

Une seule manière de voter : le vote électronique avec preuve papier

635 328 électeurs inscrits

535 366 bulletins déposés

Un taux d'abstention de **15,9 %** (17,3 % en 2012)

4 105 candidats

692 élus
(bourgmestres, échevins et conseillers communaux)

Pour la troisième fois de son histoire, la Région de Bruxelles-Capitale s'est chargée de l'organisation du scrutin communal pour les dix-neuf communes relevant de sa compétence territoriale¹⁸. Un temps de travail conséquent a ainsi été consacré par Bruxelles-Pouvoirs locaux à l'organisation de ce scrutin. Outre la direction des Affaires générales et juridiques, en charge de la préparation du cadre législatif, réglementaire et organisationnel (voir ci-dessus, chapitre 2.1), d'autres équipes (direction générale, direction des Marchés publics locaux) ont été mobilisées durant plus d'un an de préparation, en vue de répondre aux questions liées à la passation de marchés publics, à la communication, aux aspects techniques et informatiques ou au support aux communes.

Parmi les actions réalisées, on notera, au niveau juridique, dès le début de l'année 2017, la relecture en groupe de travail du Code électoral communal bruxellois (CECB) et de l'ordonnance relative au vote électronique, en vue de relever les modifications à y apporter outre celles déjà relevées dans le rapport rédigé suite aux élections communales de 2012.

¹⁸ Cette prérogative d'organisation des élections locales a été dévolue à la Région par la loi spéciale de réformes institutionnelles de juillet 2001.

Cette analyse approfondie a conduit à la rédaction d'un projet d'ordonnance, avec pour objectif d'apporter des corrections au CECB, ainsi qu'à l'ordonnance du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales. Les modifications apportées visaient à répondre à des demandes émanant des communes, à tenir compte de l'évolution technologique, à apporter des précisions ou avaient encore un but de simplification administrative. On citera également la production du calendrier électoral, la présentation d'un logo consacré au scrutin, la prise en charge de la commande permettant l'acquisition du matériel électoral ou la production (refonte et modernisation) de plusieurs formulaires électoraux.

Après l'adoption par le Parlement bruxellois du projet d'ordonnance modifiant le CECB et l'ordonnance du 12 juillet 2012 relative au vote électronique, l'administration a établi une version coordonnée de ces deux textes (voir le site Internet relatif aux élections communales bruxelloises : <https://elections2018.brussels/>). Plusieurs circulaires explicatives ont également été rédigées, afin d'apporter aux communes toutes les informations utiles concernant les modifications apportées.

Deux autres projets d'ordonnance ont été rédigés par la suite afin d'apporter des modifications au CECB, au niveau de l'article 37 (électeur présentant un handicap) et de l'article 23, § 9 (parité des listes de candidats, libre choix pour le candidat de la dernière place mais uniquement pour les listes impaires).

La coordination des textes a systématiquement été menée. En outre, tous les arrêtés d'exécution ont été réexaminés par l'administration; un grand nombre d'entre eux ont été réécrits ou ont été créés¹⁹.

Plusieurs modifications d'importance ont été apportées par rapport au scrutin de 2012. On citera notamment :

- l'extension du système de vote électronique avec preuve papier à l'ensemble des communes bruxelloises ;
- la création d'une obligation de recomptage manuel des votes de liste par le bureau principal pour au moins un bureau de vote ;
- en ce qui concerne les listes de candidats, l'instauration du système d'alternance intégrale entre candidats de sexe différent, le choix du sexe du candidat de la dernière place étant libre pour les listes comportant un nombre impair de candidats ;
- l'établissement d'un jeton de présence pour les formations suivies par les membres des bureaux de vote ;
- la suppression de la possibilité de faire une déclaration sur l'honneur dans le cadre de l'établissement d'une procuration en cas de séjour à l'étranger ;
- la modification des règles relatives à la désignation des témoins de parti.

En outre, les instructions administratives aux bureaux principaux et aux bureaux de vote ont été entièrement revues. Tous les formulaires mis à disposition des différents intervenants en matière d'élections ont été réexaminés, afin de les simplifier au maximum, et placés sur le site Internet consacré aux élections communales.

Sur le plan technique, de nombreuses évolutions technologiques ont été apportées, en coordination avec le fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et les prestataires. Outre le nouveau matériel digital



¹⁹ Ces arrêtés concernent les sujets suivants : l'établissement des chiffres de la population et classification des communes; la présentation et l'acceptation des candidatures pour les élections communales; le format de transmission de la liste des électeurs; l'affichage en période électorale; le modèle des instructions pour l'électeur; le modèle des lettres de convocation pour les électeurs; le modèle de la brochure qui accompagne la convocation électorale; la fixation des jetons de présence à allouer pour le suivi de la formation des membres des bureaux de vote; les écrans de vote.

permettant l'impression d'une preuve papier, un logiciel appelé « Martine » (*Management, Registration and Transmission of Information and Results about the Elections*) a été développé afin de permettre aux partis d'enregistrer leurs listes en ligne, et pour gérer tout le processus de comptabilisation des votes. Par ailleurs, BPL a assuré le suivi de l'achat et de l'entretien du nouveau matériel de vote, en coordination avec les communes.



Tirage au sort des numéros d'ordre commun pour les listes portant des sigles protégés.

Au niveau de la communication, plusieurs canaux ont été développés : [un site Internet dédié aux élections](#), [un autre consacré aux résultats](#), ainsi qu'une page Facebook. Une coordination a par ailleurs été mise en place entre les communes et la Région, afin d'optimiser l'organisation du scrutin. En outre, de nombreuses actions de sensibilisation ont été entreprises. Un courrier d'information destiné aux électeurs non belges a ainsi été envoyé afin de leur donner toutes les précisions utiles quant à leur droit de vote et aux formalités à accomplir pour être inscrit en tant qu'électeur. Lors de la fête de l'Iris, l'administration a présenté au public (au Parlement bruxellois) les nouvelles machines à voter et en a expliqué le mode d'emploi. BPL a, par la même occasion, donné des informations sur le droit de vote des étrangers et fourni les formulaires adéquats aux personnes susceptibles de s'inscrire. De plus, BPL a accordé quatorze subventions à des associations qui ont porté des projets de sensibilisation vers des publics spécifiques (population non belge, personnes en situation de handicap, jeunes, femmes migrantes...).

L'administration a organisé (4 septembre 2018) la séance de tirage au sort des numéros d'ordre commun pour les listes portant des sigles protégés. En matière d'information, le site Internet relatif aux élections communales bruxelloises a été continuellement alimenté au fur et à mesure de l'élaboration des textes et il a été répondu à bref délai à toutes les questions transmises par les internautes à l'administration. Un grand nombre de FAQ et les réponses y apportées provenant des élections antérieures ont été préalablement mises en ligne sur le site consacré aux élections.

Enfin, on notera que l'organisation des élections est également passée par la conclusion de divers marchés publics en 2017 et 2018 (site Internet spécifique, publipostage, campagne de sensibilisation au vote, achat de mallettes de transport sécurisé, location et hébergement de serveurs, assurances, etc.).

2.8 INDEMNISER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES CALAMITÉS PUBLIQUES

Depuis le 1^{er} juillet 2014, suite à un transfert de compétences en matière de calamités publiques du niveau fédéral vers les Régions, Bruxelles Pouvoirs locaux est chargé de cette matière, régie par la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles (Fonds des calamités). La direction des Investissements de BPL a été chargée de traiter pour compte du Fédéral près de cinq cents dossiers d'indemnisation liés aux grêles du mois de juin 2014 qui ont touché le territoire bruxellois.

Aucune calamité naturelle n'a été reconnue par le Gouvernement en 2018 ; par conséquent, aucune aide à la réparation n'a été octroyée.

L'administration a également préparé un projet d'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques, ainsi qu'un projet d'arrêté devant permettre d'en exécuter les dispositions.



LE FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT DES TRÉSORERIES COMMUNALES

3.1 | LES COMMUNES SOUS PLAN D'ASSAINISSEMENT ET LEUR CONTRÔLE

Des prêts de trésorerie sont accordés *via* le Fonds bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) aux communes qui ne respectent pas le prescrit de l'équilibre de l'article 252 de la nouvelle loi communale. Ces octrois sont subordonnés à des conditions particulières de suivi et de contrôle des finances communales. Entre 2014 et 2019, deux nouvelles communes — Molenbeek-Saint-Jean et Evere — ont signé une convention de prêt avec le FRBRTC pour respectivement 27,1 millions d'euros et 6,5 millions d'euros. Ainsi, à l'issue de la législature 2014-2019, dix communes sont conventionnellement liées au FRBRTC.

L'évaluation de la réalisation des objectifs 2017 (comptes) et 2018 (budgets) des communes bruxelloises, en termes de résultats, s'est faite à la lumière du refinancement des communes et CPAS intervenu fin 2017. Les notes d'analyse établies par les inspecteurs régionaux, transmises aux autorités compétentes, ont intégré ces données nouvelles dans la perspective de l'établissement des plans financiers que les communes, liées au FRBRTC, devront établir pour les exercices 2019 à 2021. Compte tenu du refinancement intervenu en 2017, aucun dossier de prêt de trésorerie n'a été présenté au Gouvernement en 2018. Certaines communes, à l'équilibre plus fragile, demeurent toutefois sous un *monitoring* attentif de la part de l'Inspection régionale.

Par ailleurs, l'Inspection régionale a travaillé conjointement avec la direction des Finances locales sur l'élaboration des directives en vue des plans financiers 2019-2021, qui doivent être adoptés tant par les communes que les CPAS conformément aux dispositions de la loi communale et de la directive européenne 2011/85. Pour ce qui concerne les dix communes liées au FRBRTC, un courrier leur a été également adressé afin de leur rappeler leurs obligations à l'égard du Fonds et de permettre à l'Inspection régionale d'évaluer au mieux leurs perspectives financières pour les trois exercices à venir.

3.2 | LES PRÊTS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS LIÉS À L'ESSOR DÉMOGRAPHIQUE

En ce qui concerne le financement d'investissements communaux, le suivi de l'exécution des conventions de prêt conclues en 2011, 2013 et 2014 s'est poursuivi. Ces conventions ont été conclues dans le cadre des appels à projets lancés en 2011 et en 2013, visant le financement d'investissements communaux liés à l'essor démographique. Le taux de justification des prêts atteint 89 % pour ce qui concerne les prêts consentis en 2011 et 63 % pour les prêts consentis en 2013-2014.

En 2017, l'Inspection régionale a assuré le suivi de l'appel à projets lancé en octobre 2016 par le FRBRTC pour une capacité de prêt maximale en trois ans de cent millions d'euros. Globalement, ce sont près de nonante projets qui ont été jugés éligibles. En 2017-2018, une vingtaine de prêts ont été octroyés pour un montant total de cinquante-six millions d'euros.



Un nouvel appel à projets a également été lancé durant l'exercice 2018 pour un montant total de quinze millions d'euros couvrant les exercices 2018 et 2019. Douze projets ont été retenus dans le cadre de cet appel visant plus particulièrement la lutte contre le sans-abrisme.

3.3 LE FRBRTC ET SON RÔLE DE «CENTRE DE COORDINATION FINANCIER» POUR LES COMMUNES ET LES CPAS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

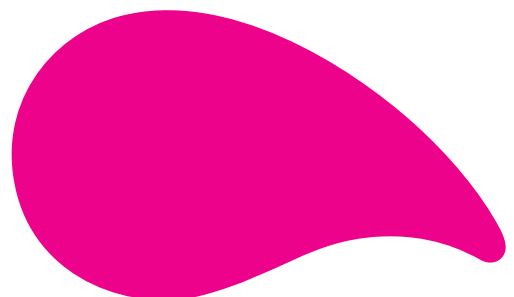
Le FRBRTC assure également depuis 2002 un service d'intermédiaire financier (dit « mission 2 ») qui permet aux pouvoirs locaux de bénéficier de son expertise et de sa recherche des meilleures conditions pour financer des prêts à court et long terme, tout en bénéficiant de la garantie régionale.

Concernant les prêts à court terme, l'intervention du Fonds s'est traduite de la manière suivante :

- 185 prêts ont été octroyés en 2017 pour un montant global de 2,96 milliards d'euros auprès de neuf communes (Anderlecht, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle) et de cinq CPAS (Anderlecht, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek) ;
- en 2018, 147 prêts, pour un montant total de 1,96 milliard d'euros, ont été accordés à sept communes (Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Forest, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek) et à cinq CPAS (Anderlecht, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek).

Pour ce qui est des prêts à long terme, l'action du Fonds s'est concrétisée comme suit :

- en 2017, 331 prêts ont été accordés pour un montant global de 39,2 millions d'euros (dont 32,5 millions d'euros consolidés en 2017) à sept communes (Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et à six CPAS (Auderghem, Etterbeek, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode) ;
- 374 prêts représentant un montant total de 46,3 millions d'euros en 2018 (dont 41,8 consolidés) ont été octroyés à sept communes (Evere, Ganshoren, Ixelles, Jette, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et à six CPAS (Etterbeek, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode).



**Editeur responsable :**

Rochdi KHABAZI
Service public régional de Bruxelles
Bruxelles Pouvoirs locaux
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles

Coordination :

Hélène HERMAN
Yves SWENNEN

Photos :

B&G – Les photographes, p.15

Graphisme :

Fabian HENUZET
www.costart.be

Contacts :**Direction générale**

Rochdi KHABAZI
rkhabazi@sprb.brussels
pouvoirs-locaux@sprb.brussels

Pôle Finances locales

Xavier SIMON
xsimon@sprb.brussels

Direction des Affaires générales et juridiques

Fabienne BURY
fbury@sprb.brussels
dagj.bpl@sprb.brussels
elections@sprb.brussels

Direction des Finances locales

Anne WILLOCX
awillocx@sprb.brussels
financeslocales@sprb.brussels
financeszp@sprb.brussels
fiscalitelocale@sprb.brussels
financescultes@sprb.brussels

Direction des Initiatives subventionnées

Maria-Helena VANDENBERGEN
mvandenbergen@sprb.brussels
isp@sprb.brussels

Direction des Investissements

Jean-Pierre BUELENS
jpbuelens@sprb.brussels
tvs-gsw@sprb.brussels
sportinfra@sprb.brussels
calamites@sprb.brussels

Direction des Marchés publics locaux

Marie-Pascale FANTUZZI
mpfantuzzi@sprb.brussels
mpu@sprb.brussels

Direction du Personnel local

Karel VAN HOEYMISSEN
kvanhoeymissen@sprb.brussels

Direction de l'Inspection régionale

frbrtc@sprb.brussels

